

### PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 24 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-quatre du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix-huit du mois de janvier deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

### Excusés ayant donné procuration :

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX & Mme Laurence LE PENHUIZIC

La séance débute à 19h35.

Mme la Présidente déclare la séance du Conseil communautaire ouverte.

Mme la Présidente procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint. Elle procède ensuite à la désignation des secrétaires.

Mme Maryse GUILLAUDEUX et Mme Laurence LE PENHUIZIC ont été désignées comme secrétaires de séance.

Il est procédé, à l'unanimité à la validation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil communautaire du 13 décembre 2023.

Mme SCHLADT indique que trois présentations vont intervenir en lien avec des délibérations à l'ordre du jour.

# PRESENTATION: EMPLOI - MISSION LOCALE - PRESENTATION DES ACTIONS ET PROJET PORTES

Par M. Philippe DUGRAVOT, Président de la Mission Locale depuis 2020 et Mme Stéphanie AIMON, Chargée de projet de relations entreprises.

M. BUF fait le constat que la Fonction Publique Territoriale n'apparait nulle part alors qu'elle représente 250 métiers, accessibles pour certains sans concours (catégorie C). Il y a notamment aujourd'hui un besoin crucial de trouver des candidats sur certains postes en raison des annonces de départ à la retraite dans les années qui viennent qui vont être très importants. Il a été décidé en Bureau du Centre de Gestion d'avoir une action de communication vers la Préfecture auprès du CLEFOP mais surtout une amplification des démarches de sensibilisation autour des métiers de la fonction publique territoriale et il pense que la Mission Locale a un rôle à jouer sur ce sujet. Il fait remarquer que la présentation faisait état de relations avec des entreprises mais pas avec des collectivités.

M. DUGRAVOT estime cette question importante à plus d'un égard. Il rappelle qu'il est Viceprésident aux ressources humaines en charge des 235 agents de la CC de Chateaubriant-Derval. Il estime que la CC de Chateaubriant-Derval, comme tous les EPCI, sont des entreprises publiques certes mais des entreprises et qui doivent être gérées avec le même dynamisme, le même esprit d'entreprendre parce que les attentes des populations sur les territoires sont extrêmement fortes et la panoplie des services offerts aux habitants implique qu'on soit organisé à la manière d'une entreprise. Même s'il n'y pas d'objectifs de rentabilité en termes de chiffre d'affaires, il existe un objectif en termes de service public. La Mission Locale participe de plus en plus via des forums de l'emploi, de formation ; elle participe de plus en plus avec un angle Fonction Publique Territoriale. Il souhaite d'ailleurs saluer le travail du Centre de gestion qui s'est considérablement amélioré pour l'accès à l'emploi public. La CC de Chateaubriant-Derval met en place à partir de la rentrée 2024 une formation de techniciens, de personnels de mairie, secrétaires de mairie pour aller justement dans cette direction. Les Missions Locales ne sont pas absentes car si, à travers le public accueilli, elles sont en capacité de détecter des compétences, des talents, des personnes qui ont un appétit pour ce type d'emploi, ces personnes seront encouragées, portées pour pouvoir y accéder aussi bien pour des emplois en catégorie C que d'autres emplois. Des gens peuvent surprendre si le temps est pris de les accompagner, de les prendre en charge et de les écouter. La situation de l'emploi sur les territoires de l'Antenne Nord s'est plutôt améliorée par rapport à certaines années et il soutient l'idée de venir en aide à quelques jeunes sur le territoire, est être utile. Il n'est pas possible de laisser quelqu'un au bord du chemin.

Mme AIMONT ajoute que le CDG est intervenu au niveau régional auprès des Missions Locales pour faire une présentation des métiers et des filières.

M. BUF ajoute qu'il est important de faire remonter les informations relatives aux formations des secrétaires de mairie, sujet qui était porté au niveau national par le Sénat mais qui n'avait pas de déclinaison opérationnelle. Une formation a été montée avec le CNFPT et la Région pour avoir le plus rapidement possible des secrétaires de mairie. Le Département de la Sarthe sera le premier a expérimenté ce dispositif car ce département a un besoin cruel de secrétaires de Mairie en raison de la taille de ses communes qui sont bien plus petites que celles de Loire-Atlantique. Il pense important de mettre en avant, les compétences et les métiers de la Fonction Publique Territoriale car dans l'imaginaire collectif, il faut passer des concours, elle n'est pas accessible à tout le monde si des membres de la famille ne cooptent pas. La Mission Locale notamment a un rôle « 'éducatif » à ce sujet.

Mme AIMONT rappelle que les anciens « Contrats Aidés » ont permis à de nombreux jeunes d'entrer dans la fonction publique.

# PRESENTATION: PETITE ENFANCE - PRESENTATION DU RENOUVELLEMENT DU PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE

Par Mme Caroline BOINET, responsable du Pôle Petite-Enfance de Pays de Blain Communauté.

Mme LE PENHUIZIC demande le montant moyen du revenu d'un assistant maternel sur le territoire.

Mme BOINET indique ne pas disposer de cette information. Mme FREUCHET en prend note. Mme LE PENHUIZIC rappelle que le revenu d'un assistant maternel n'est pas imposable et que c'est un point peu connu à mettre en avant.

M. BUF indique sortir un peu du cadre. Il a été alerté de l'envoi d'un mail à l'en-tête du RPE. Il n'a pas la liste des destinataires mais pense que tous les assistants maternels sont concernés. Il voudrait savoir sur quelle base juridique le RPE envoie à tous les assistants maternels une information relative à une famille dont le nom est indiqué en toute lettre qui ne paierait pas son assistant maternel.

Mme BOINET indique ne pas avoir eu connaissance de ce message. Mme FREUCHET demande à M. BUF de lui en adresser copie. Il acquiesce et ajoute que cela n'est pas une première.

M. VAN BRACKEL demande pourquoi cela n'est évoqué que maintenant et pourquoi cela n'a pas été remonté plus tôt au service.

M. BUF répond qu'il aurait fallu en être avisé plus tôt.

M. VAN BRACKEL tient à saluer le projet tel qu'il est monté que ce soit à destination des familles ou des assistants maternels. Ce travail était nécessaire, le RPE est nécessaire. Il s'agit d'un service loin d'être négligeable et les projets sur les années à venir avec potentiellement un bus itinérant sont de belles initiatives.

Mme LE PENHUIZIC souhaite revenir sur la question des « gardes à temps partiels ». Elle appelle à une vigilance sur le taux horaire appliqué surtout quand il s'agit de temps partiels subis. Mme BOINET explique que pour le moment c'est une question complètement fermée, puisqu'il n'y a pas d'offre. Il ne s'agit pas de passer du simple ou double. La CAF propose une allocation (CMG) remboursant une bonne partie des frais de garde. Elle rappelle aussi que les tarifs des micro-crèches sont fixes. Il n'y a pas de différence entre temps partiels et temps complets.

Mme SCHLADT tient à souligner, par ailleurs, que l'itinérance du RPE implique de pouvoir disposer de locaux au sein de chaque commune.

Mme BOINET indique qu'elle attendait sa présentation pour lancer un appel aux communes pour pouvoir disposer de locaux.

Mme X souligne que c'était le cas avant.

Mme BOINET précise que c'était le cas à Bouvron ou à tout le moins c'était le cas quand elle a commencé en 2017. L'animatrice actuelle trouvait inégal de ne se déplacer que sur Bouvron donc la décision de recentraliser les ateliers a été prise. Le nouveau projet est l'occasion de rechercher de la proximité, d'aller explorer les 4 communes avec en plus Saint-Emilien-de-Blain et Saint-Omer-de-Blain.

Mme LE PENHUIZIC demande si le lieu d'accueil peut être modulable et partagé.

Mme BOINET indique que ce lieu peut être un espace au sein d'une bibliothèque, une salle de périscolaire...

Il est fait observer que cela implique d'avoir un véhicule pour transporter le matériel.

Mme BOINET souhaite préciser que 0.5 ETP va être ouvert et cela induit une subvention de la CAF pour financer ce type de projet.

# PRESENTATION: DECHETS - PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DE LA NOUVELLE DECHETERIE DE BLAIN

M. Clément JOUNIER, Chargé d'opérations de Pays de Blain Communauté.

M. BUF souhaite apporter un complément à la présentation effectuée par M. JOUNIER. Ce projet a fait l'objet de beaucoup de concertation par un groupe de travail spécifique. Compte-tenu du fait que le prochain conseil n'est qu'en mars, il a été décidé de faire valider l'avant-projet en Bureau, une commission ne pouvant matériellement se tenir avant le Conseil de ce jour afin de pouvoir avancer sur ce dossier.

Mme SCHLADT ajoute que l'objectif est de commencer les travaux en fin de l'année, ce que demandent aussi les instances qui subventionnent.

M. POUGET demande si l'éclairage était prévu sur le site.

M. JOUNIER répond affirmativement. L'éclairage est en lien avec la vidéoprotection.

Mme SCHLADT précise qu'il s'agit d'une vidéosurveillance. Les caméras ne seront orientées que sur le site pas sur l'extérieur. Les deux termes désignent des pratiques différentes. Le terrain n'est pas visible de partout, il y a donc plusieurs avantages qui ont été énumérés pour cette surveillance sur le même principe que dans les supermarchés.

M. JOUNIER ajoute aussi qu'il s'agit d'un moyen de protéger les agents.

Mme la Présidente acquiesce en rappelant que les agents de déchèteries sont parfois traités difficilement.

Mme SHAMMAS demande si le nombre d'ETP va être impacté pour la gestion du site.

Mme SCHLADT répond que oui.

M. JOUNIER précise que le projet tel que défini nécessite la présence de 2 agents en haut de quai et 1 agent en bas de quai.

Mme FREUCHET ajoute qu'il faudra 3 agents sur place au lieu de 2 aujourd'hui.

- M. VAN BRACKEL fait remarquer qu'en tant que Vice-président aux Finances, il est obligé d'observer que les augmentations de coûts sont loin d'être négligeables. Il faut voir comment ces augmentations vont être intégrées. Il faut également voir ce qui va être mis en place sur les prochains mois pour les contrôles aux accès aux équipements existants, pour limiter les accès aux professionnels afin de réduire les coûts.
- M. BUF répond que tout va dépendre de l'enveloppe dégagée pour mettre en place des actions.
- M. VAN BRACKEL estime qu'il a besoin d'informations budgétaires pour déterminer le montant de l'enveloppe. Il aimerait enfin une feuille de route claire et lisible sur les 5 à 10 prochaines années sur les équipements intercommunaux en lien avec les déchets, notamment concernant

le sort de la déchèterie intercommunale de Bouvron. Pour le moment, il n'y a rien. Un avantprojet sur la nouvelle déchèterie de Blain est présenté mais rien n'est indiqué concernant les autres équipements dans le futur.

Mme SCHLADT indique avoir déjà formulé le souhait que le travail soit réalisé au sein de la commission visant la sécurisation et la diminution du vandalisme qui est assez présent. Cela sera travaillé. Un nouveau responsable du service Déchets arrive dans les prochains jours et cela sera l'une de ses missions.

Mme LE PENHUIZIC demande si l'utilisation des caméras aide beaucoup en cas d'intrusion notamment quand les responsables portent des hauts à capuche comment samedi soir à Bouvron.

Mme SCHLADT pense que le vandalisme en dehors des heures d'ouverture ne sera pas facile à éradiquer mais d'autres systèmes de protection vont être mise en place, clôture doublée d'une haie notamment. Il n'y pas que la vidéosurveillance pour protéger les agents.

Mme LE PENHUIZIC demande ensuite quelles suites donne l'EPCI quand il y a agression.

Mme SCHLADT et Mme FREUCHET indiquent qu'un dépôt de plainte est systématiquement fait en Gendarmerie quand il y a agression ou infraction.

Mme SCHLADT ajoute que les panneaux d'information (horaires d'ouverture) sont arrivés mais n'ont pas pu être mis en place en raison des conditions météo et de l'état du sol. Elle estime par ailleurs que certaines personnes pensent que les déchèteries sont en libre-service et qu'elles peuvent venir déposer, prendre n'importe quoi. Mme CARON-HUCKE, responsable du pôle Aménagement Durable du Territoire, a pris des clichés édifiants. Elle donne l'exemple d'une journée où un agent en poste est tombé malade et a dû rentrer à son domicile. La déchèterie de Bouvron a donc dû être exceptionnellement fermée, faute de personnel suffisant et de mettre un avis dirigeant les usagers vers la déchèterie de Blain a été affiché. Des usagers ont tout de même réussi à pénétrer sur le site et cela a provoqué un « self-service » avec le dépôt de déchets qui n'auraient pas dû être déposés. Elle ne comprend pas ce type de comportement mais ils existent.

M. BLANCHARD indique être allé à la déchèterie samedi et il souhaite en discuter avec Mme la Présidente après le Conseil.

M. CODET pense important que les agents présents et à venir aient un planning de formation conséquent pour les accompagner au mieux, notamment concernant les rappels. Il donne pour l'exemple d'un usager en train de fumer sur les quais pendant le déchargement de son véhicule ce qui ne lui semble pas dans les règles. Il est évident que les agents aujourd'hui ont du mal à faire ce type de rappel, se faisant régulièrement rabrouer par les uns ou les autres. Il estime donc important qu'ils reçoivent toute l'aide utile par des formations pour faire face au mieux à ce type de comportement.

Mme SCHLADT est tout à fait d'accord et cet aspect fait partie des missions que devra remplir le nouveau responsable du service Déchets, M. PATURAUX. La commission Environnement et le Conseil d'exploitation peuvent également travailler certaines choses.

# 1. ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Mme la Présidente précise que les statuts ne vont pas être modifiés une nouvelle fois mais la Préfecture a relevé des soucis dans la formulation de l'intérêt communautaire.

Elle explique que des lignes figurant au tableau de la première délibération doivent être supprimées car une action sportive ou une association ne peut être déclarée d'intérêt communautaire. Les associations se voient octroyées de droit une subvention. Or l'octroi de subvention ne peut être automatique et doit nécessairement faire l'objet d'une demande expresse de la part de l'association. La mise à disposition à titre gratuit doit quant à elle faire l'objet d'une convention dédiée (communication de la Préfecture du 24 janvier 2024). Il est donc proposé dans la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement » de retirer « permettant le soutien à certaines associations sportives par l'EPCI » et dans le 5.1, il serait uniquement conservé la mention les bâtiments et retiré la mention des associations. Mme SCHLADT tient à préciser que les associations figurent aux statuts depuis au moins 10 ans.

L'article L.5214-16 du CGCT impose la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences des communautés de communes.

Il s'agit donc au travers de cette délibération, de reprendre l'intérêt communautaire de certaines compétences dites obligatoires et supplémentaires au regard de la modification des statuts intervenue lors du Conseil communautaire du 26 janvier 2022.

Il est précisé que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres.

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement »

Mme LE PENHUIZIC demande si la mention de ces associations doit être retirée des statuts.

Mme FREUCHET précise qu'aucune association, toutes compétences confondues, ne peut être définie d'intérêt communautaire ce qui impliquerait que de plein droit, chaque année, ils seraient susceptibles d'avoir une subvention alors que la procédure est qu'une association dépose une demande de subvention auprès d'une collectivité ou d'un EPCI afin d'obtenir une subvention. La Préfecture a prévenu seulement maintenant alors que cela fait 15 ans que ces associations figurent aux statuts de l'EPCI et même dans les modifications intervenues en 2022, cela n'avait pas été signifié.

M. CODET demande si le CSC TEMPO est concerné.

Mme FREUCHET indique qu'il est prévu de reparler du sujet.

M. CODET souhaite intervenir sur une question d'ordre général et fait lecture d'un texte préparé. "Une question, mais plus que cela une remarque d'ordre général pour toutes nos délibérations après les avoir lues en détail

Pour cette délibération et pour les 22 délibérations qui nous sont proposées au vote ce soir.

Je souhaite exprimer, avec bienveillance, mon sentiment doux-amer et qui m'est de plus en plus prégnant au fil des conseils communautaires auxquels je participe et qui aboutira à une simple question.

Il n'est pas dans mon habitude de me plaindre et de vouloir jouer avec idéologie une opposition stérile, ou toute délibération proposée devrait être contestée.

Je veux juste exprimer ici mon inquiétude quant aux principes démocratiques qui nous animent et qui nous rassemblent tous dans cette assemblée, dans une diversité de positions et d'avis à prendre en compte.

En tant que conseiller communautaire, et comme nous toutes et tous, je fais partie de commissions pilotées par un VP de notre intercommunalité (Environnement et aménagement du territoire)

En tant que conseiller communautaire, je n'ai les comptes-rendus que des commissions, desquelles je suis membre.

En tant que conseiller communautaire, et comme vous toutes et tous, je n'ai aucun compte-rendu des autres commissions et des avis qui y sont émis avant le passage en Conseil.

Toutes nos commissions sont, sauf erreur de ma part, l'instance du débat démocratique incontournable, ou toute délibération doit être à minima présentée et au besoin soumise pour avis avant les conseils.

Et lorsque j'interroge mes collègues élus sur les présentations faites dans ces commissions des délibérations proposées, la plupart du temps, il m'est rétorqué que le sujet n'a pas été présenté, ni soumis pour avis dans ces dîtes commissions dévolues, voire même qu'aucune commission n'a eue lieu depuis très longtemps, même très très longtemps, même fantôme.

Je demande, donc, Mme la présidente de bien vouloir préciser ce soir pour cette délibération et pour toutes les autres proposées à notre vote, la date de la commission ou la délibération a été présentée et/ou soumise au vote des conseillers concernés pour avis.

Sans savoir si la délibération que vous nous soumettez a bien été débattue en commission, je m'abstiendrai.

Alors que nous vivons une période compliquée pour notre intercommunalité, je fais le vœu pour 2024, d'avoir plus de transparence, pour chacun d'entre nous puisse prendre ces décisions et voté avec tous les éclaircissements possibles, en transparence d'échange.

C'est pourquoi, je vous propose de nous adresser tous les comptes-rendus des prochaines commissions ou nous mettre tout autre moyen de communication nous permettant de tous nous éclairer.

Je vous en remercie."

Mme la Présidente demande à M. CODET, dans un souci d'une transcription fidèle de son intervention de bien vouloir transmettre son support au secrétariat de direction. Elle indique ensuite que des délibérations et des dossiers sont présentés en commission encore faut-il que les élus se présentent aux réunions que ce soit en conseils d'exploitation ou en comités de pilotage. Elle prend l'exemple du Comité de pilotage du 23 janvier relatif au Projet Culturel de Territoire où certains élus s'étaient excusés mais où aucun représentant de la ville de Blain par exemple, elle exceptée, n'était présent, alors que le Projet culturel de territoire est un projet intercommunal mais aussi des communes. Elle entend les demandes de compte-rendu. Elle rappelle à M. CODET les soucis d'absence de responsables de pôles qui ont pu engendrer un manque de rigueur quant à la transmission des comptes-rendus. Il y a, enfin, des délibérations qui concernent 3 lignes, imposées par la réglementation. Pour d'autre, il y a eu de la concertation comme pour la déchèterie. Les commissions n'ont peut-être lieu pas aussi souvent que souhaité mais cela fait part de la frustration des vice-présidents qui programment des commissions où les élus ne se rendent pas. Cela engendre une hésitation à réinvinter sur le même sujet.

M. VAN BRACKEL souhaite intervenir. Il estime en effet, que la délibération sur la modification de l'intérêt communautaire, n'a pas à faire l'objet d'une commission au vu de son objet. Il rappelle

que le Conseil communautaire n'est pas qu'une instance où l'on vote pour ou contre fort heureusement même s'il ne s'agit pas de la vision de tout le monde. Il est important de pouvoir débattre y compris à 26 élus autour de la table.

Il met également en exergue le manque de participation des élus aux commissions notamment à la commission Finances qu'il préside. Il rappelle qu'en l'absence d'un responsable finances, c'est Mme FREUCHET (DGS) qui l'assiste en plus de toutes les casquettes qu'elle porte déjà. Il explique avoir des scrupules à lui rajouter du travail en plus pour des commissions où les élus ne se déplacent pas. Il conclut que donc, en effet, certaines délibérations relatives aux finances n'ont pas été évoquées en commission. Il est conscient que le fonctionnement actuel peut être amélioré pour obtenir plus de participants aussi bien intercommunaux et communaux. C'est aux élus d'être présents pour faire vivre les commissions.

M. BUF indique ne pas être complètement d'accord avec M. VAN BRACKEL. Tout est une question d'organisation. Il rappelle qu'il s'agit de son second mandat à la Communauté de communes, tout le monde sait que la commission Environnement se tient le premier mardi de chaque mois, ça ne bouge pas sauf jours fériés. Cela permet de s'organiser dans le temps. A la ville de Blain, le calendrier des commissions est communiqué 6 mois à l'avance. C'est une méthode d'agenda. Il indique refuser par principe les invitations de dernière minute.

Mme SCHLADT indique en effet que c'est une solution. Néanmoins, elle fait remarquer que parfois on peut être pris de court et qu'il n'est pas possible d'organiser une commission.

M. BUF en est conscient puisqu'une commission aurait dû se réunir concernant l'avant-projet de la déchèterie.

Mme SCHLADT explique que le calendrier annuel de la commission Culture et Communication est à l'ordre du jour de la prochaine réunion. Elle profite de la discussion pour rappeler qu'il manque un élu de la majorité blinoise à sa commission.

M. PIJOTAT se dit amer concernant les commissions. Dans certaines, il exprime un sentiment de manque d'écoute et cela ne donne plus envie d'y participer.

Mme SCHLADT rappelle que les commissions ne prennent pas de décisions. Elles rendent un avis, c'est le Conseil communautaire qui décide.

M. PIJOTAT ne voit alors pas l'intérêt d'avoir des commissions.

Mme SCHLADT n'est pas d'accord. Elle prend l'exemple du groupe projet déchèterie. Il n'a pas pu être gardé l'ensemble des propositions mais 90% de ce qui a été proposé par le groupe projet a été retenu.

M. PIJOTAT indique que l'avant-projet présenté ne correspond pas à ce qui a été dit à Argentan, à ce qui avait été demandé.

Mme SCHLADT répond qu'il y a juste le retour qui n'a pas pu être intégré. Il a fallu aussi que l'équipement soit praticable pour les agents.

M. PIJOTAT remarque qu'il y avait deux bâtiments distincts à Argentan, l'un pour les agents et l'autre pour les D3E. Or, dans le projet présenté, il n'y en a qu'un.

Mme SCHLADT rappelle qu'il n'y a pas l'espace pour créer deux bâtiments. Elle tient à souligner qu'une commission rend un avis qui est majoritaire et ces décisions ont été prises soit à l'unanimité ou à une très grande majorité.

- M. PIJOTAT ne conteste pas ce fait mais il rappelle aussi que le Bureau n'a pas systématiquement suivi l'avis de la commission et c'est logique puisqu'il s'agit d'une instance délibérante.
- M. BUF ajoute que la commission ne rend qu'un avis consultatif. Derrière cet avis, il y a des contraintes budgétaires, règlementaires, administratives qui viennent perturber cet avis. Dans la majorité des cas, cet avis est suivi en Bureau ou inversement en fonction des sujets et enfin intervient un passage en Conseil communautaire. C'est comme cela que la vie démocratique se passe dans les conseils municipaux. Légitiment, le débat se passe en commission, l'avis est partagé ou pas par le Conseil qui vote.

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20 et L5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 autorisant la modification des statuts ;

**VU** la délibération n°2015 09 07 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2015 définissant l'intérêt communautaire en matière d'actions de promotion du tourisme ;

**VU** la délibération n°2016 05 08 du Conseil communautaire en date du 18 mai 2016 définissant l'intérêt communautaire en matière d'actions sportives ;

**VU** la délibération n°2018 12 04 du Conseil communautaire en date du 5 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;

**CONSIDERANT** que la définition d'intérêt communautaire (IC) a vocation à faire l'objet d'une délibération prise à la majorité des 2/3 du conseil communautaire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Modifie la définition de l'intérêt communautaire de la compétence "5.1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement"
- > **Décide** que sont d'intérêt communautaire :

Compétence	Intérêt communautaire		
4.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire	<ul> <li>Mise en œuvre et développement du Système intercommunal d'information géographique (SIG)</li> <li>Etude des impacts fonciers, environnementaux et urbains liés à des infrastructures de communication</li> </ul>		
4.2. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales	<ul> <li>La veille sur tous sujets relatifs au commerce et à ses évolutions</li> <li>Les actions de communication couvrant l'espace communautaire</li> <li>Les opérations collectives de formation et sensibilisation des commerçants aux attentes et évolutions du comportement des consommateurs (magasins attractifs, utilisation du numérique, accueil, etc.)</li> </ul>		

La sensibilisation des propriétaires de murs commerciaux aux besoins actuels des commerçants L'accompagnement des porteurs de projets et des transmissions La prospection, et la communication à l'échelle intercommunale, des manifestations à caractère commercial de rayonnement intercommunal (à ce jour, seule la foire de Blain est considérée de rayonnement intercommunal. 4.2. Promotion du tourisme. La création, modification et suppression des tracés des dont la création d'offices de sentiers d'intérêt communautaire ainsi que la gestion du tourisme balisage, de la signalétique directionnelle et aménagements légers destinés à améliorer le confort et l'accessibilité desdits sentiers. Les sentiers d'intérêt communautaire sont définis comme étant : Les sentiers de randonnée pédestre compatibles avec le cahier des charges du PDIPR en vigueur Les « Boucles Vélo » selon le plan guide de la Communauté de Communes La boucle équestre en Forêt du Gâvre ainsi que les liaisons et variantes se rapportant aux sentiers déclarés d'intérêt communautaire - La création et l'édition des cartes des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire. 5.1. Construction, entretien et Les équipements sportifs d'intérêt communautaire : fonctionnement d'équipements Centre aquatique Canal Forêt Stade d'athlétisme Colette Besson culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement 5.2. Politique du logement Programme local de l'habitat social d'intérêt communautaire Politique du logement d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en logement faveur du des personnes défavorisées 5.3. Protection et mise en valeur 5.3.1. Etude de protection et de promotion de l'environnement de l'environnement, le cas d'intérêt communautaire : échéant dans le cadre de Développement Durable et Energies renouvelables : schémas départementaux et Accompagnement des initiatives visant la mise en soutiens aux actions œuvre d'unités de production d'énergies renouvelables maîtrise de la demande ou à la valorisation des espaces naturels d'intérêt d'énergie, pour la conduite communautaire (la forêt du Gâvre ; le canal de Nantes à d'actions d'intérêt Brest ; les zones classées en biotope ; les zones Natura communautaire 2000; les espaces naturels sensibles ou ZNIEFF) sur le territoire communautaire. Charte Environnement : Il est d'intérêt communautaire d'adopter une Charte environnement sur le territoire de la communauté de communes. Cette Charte intégrera notamment les préoccupations suivantes : la gestion des déchets, la qualité du paysage rural, la

requalification paysagères des zones industrielles, protection du milieu naturel, gestion de l'assainissement non collectif...

# 5.3.2. Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques hors compétence "GEMAPI" obligatoire :

La communauté de communes intervient dans le cadre des actions contractuelles relatives à la gestion et l'aménagement des masses d'eau, comme les contrats de rivières, les Espaces Naturels Sensibles ou les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur les bassins versants de l'Isac et du Brivet, et ce conformément à l'alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement, ou toute autre forme de contrat poursuivant les mêmes objectifs. Cette compétence s'exerce en lieu et place des communes membres et comprend :

- La participation aux missions d'un EPTB, et en particulier l'élaboration, la révision et le suivi des schémas d'aménagement de gestion des eaux (SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE et SAGE VILAINE),
- 2. Des missions d'animation, d'étude, de connaissance, de communication, de suivi et de travaux, permettant de contribuer à :
  - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols sous la forme de réalisation de programmes de restauration du bocage et d'aménagements permettant de ralentir les flux en milieu rural.
  - La lutte contre la pollution au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement
  - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
  - La concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Isac et du Brivet.
  - La sensibilisation de tous les acteurs, usagers et population, sur les enjeux du grand cycle de l'eau.
- 3. La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

# 5.6. Action sociale d'intérêt communautaire

# <u>5.6.1. Actions en faveur de la Petite Enfance, Enfance et de la Jeunesse :</u>

- Création, aménagement, gestion, et animation d'un Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal
- Création, aménagement, gestion et animation d'établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) parmi lesquels figurent les établissements ci-après :
  - Micro-crèche « La Claire Fontaine » à Bouvron
  - Micro-crèche « Pirouette Cacahuète » à La Chevallerais
  - Micro-crèche « La Ronde des lutins » à Le Gâvre
  - Multiaccueil « Pomme de reinette » à Blain

- Etude, création et animation de la structure « centre socioculturel »
- Coordination des politiques contractuelles de financement en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, et parentalité et des actions réalisées dans ce cadre par l'EPCI et de ses communes-membres sur le territoire

### 5.6.2. Actions en faveur des personnes âgées ou handicapées

- Création, gestion et animation du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (C.L.I.C)
- Elaboration d'un schéma gérontologique en coordination avec le Département

#### 25 VOIX POUR / 1 ABSTENTION (M. Max PIJOTAT)

Sortie de la salle de M. OUDAERT

# 2. EMPLOI – MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU SEIN DE LA MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE

La Mission Locale Nord Atlantique est une association loi 1901 qui a une mission principale d'accueil, de conseil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire et à la recherche d'un emploi, d'une orientation ou d'une formation.

Pour mener ses missions, elle utilise notamment les mesures et dispositifs initiés par l'État, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Mme SCHLADT explique que la nouvelle directrice de la Mission Locale est la conjointe de M. OUDAERT, ce qui explique sa sortie. Elle prendra ses fonctions au 1er février. Pour éviter tout conflit d'ordre déontologique, M. OUDAERT a décidé de quitter le Conseil d'administration de la Mission Locale Nord Atlantique, il ne participera plus aux débats relatifs à la Mission Locale ni pendant les Conseils communautaires ni pendant les présentations faites sur ce sujet à la commission Développement Economique. Au sein de la commission, c'est Monsieur James MOUSSU qui présentera les dossiers de la Mission Locale et Mme la Présidente présentera les délibérations en Conseil.

Il est proposé de maintenir M. MOUSSU et de nommer Mme PLACE en qualité de représentants de Pays de Blain Communauté à la Mission Locale.

Il est probable, par ailleurs, que M. MOUSSU remplace M. OUDAERT au Bureau de la Mission Locale en qualité de Vice-président.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.7;

**VU** les statuts de la Mission Locale Nord Atlantique et notamment son article 4 ;

**VU** la délibération n°2020-09-17 du Conseil communautaire du 23 septembre 2020 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ➤ Modifie la délibération n°2020-09-17 du Conseil communautaire du 23 septembre 2020 ;
- Maintient M. MOUSSU James représentant titulaire de Pays de Blain Communauté pour la Mission Locale Nord Atlantique ;
- Nomme Mme PLACE Julie représentante titulaire de Pays de Blain Communauté pour la Mission Locale Nord Atlantique.

### 24 VOIX POUR / 1 ABSENTION (M. CODET)

Retour de M. OUDAERT

# 3. FINANCES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

M. VAN BRACKEL explique qu'il convient de revoter la tenue du débat d'orientation budgétaire. En effet, conformément à la législation en vigueur, le débat d'orientation budgétaire doit intervenir deux mois avant le vote du budget. Or, il était prévu de procéder au vote du budget au mois de décembre mais ce vote a dû être reporté au mois de mars.

Il précise que le rapport d'orientation budgétaire qui a été adressé aux élus est le même que celui communiqué au mois de décembre. Il tient juste à préciser quelques évolutions. Le bilan de l'année 2023 commence à s'affiner sur le budget général avec quelques bonnes surprises notamment des recettes CAF qui vont permettre d'arriver à un bilan positif. D'autre part, le déficit du Centre aquatique sera plus de l'ordre de 650 000 € que 700 000 € comme annoncé précédemment. Cela reste très élevé mais c'est toujours 50 000 € de gagner. Il est toujours travaillé activement la diminution des dépenses sur le budget principal. Les autres budgets, hormis le budget annexe Reomi (ayant été évoqué au Conseil du 13 décembre 2023), ne posent pas de difficultés. Le compte administratif et le budget prévisionnel seront présentés lors du prochain Conseil.

Mme SCHLADT précise que ce point a été bien vu en Conseil communautaire interne le 6 décembre 2023.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-36, L3312-1 et L2312-1;

**VU** la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale :

**VU** la loi du 7 août 2015 dite "Loi Notre" prescrivant notamment l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire et le décret n°2016-841 du 21 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

**VU** la délibération n°2023-11-14 du Conseil communautaire du 15 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que dans les Établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celuici ;

**CONSIDÉRANT** que le débat peut intervenir à tout moment dans ce délai et doit se dérouler dans les conditions fixées par le règlement intérieur et donner lieu à une délibération constatant l'existence du débat ;

**CONSIDÉRANT** que ce débat ne constitue cependant qu'une phase préliminaire à la procédure budgétaire et donc ne présente aucun caractère décisionnel. L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit fait l'objet d'un vote. Cette dernière est soumise à la formalité du dépôt au contrôle de légalité;

**CONSIDÉRANT** la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire faite par M. Le-Vice-président.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- > Retire la délibération n°2023-11-14 du Conseil communautaire du 15 novembre 2023 ;
- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024, sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2024.

### 25 VOIX POUR / 1 ABSENTION (M. PIJOTAT)

# 4. FINANCES - CENTRE AQUATIQUE - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET ADMINISTRATION GÉNÉRALE AU BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

M. VAN BRACKEL informe le Conseil que pour l'année 2023, et au regard des résultats de fin d'exercice, il est proposé que le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget Administration générale au budget annexe Centre aquatique soit de 650 000 €. Il est précisé qu'il est nécessaire de pouvoir l'indiquer par délibération afin de procéder au rattachement de cette dépense au budget Administration générale et de cette recette au budget annexe Centre aquatique pour l'année 2024.

L'opération comptable ne peut être réalisée réellement que lorsque toutes les écritures comptables sont arrêtées et finalisées en accord avec le Receveur communautaire afin de déterminer le montant exact nécessaire à l'équilibre du budget annexe.

Il indique par ailleurs que la situation budgétaire du Centre aquatique a été évoquée en Conseil d'exploitation au mois de décembre.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2023 03 2 14 du Conseil communautaire du 29 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de justifier le montant de la subvention d'équilibre versée au budget annexe « Centre aquatique » pour procéder à son rattachement ;

**CONSIDERANT** les crédits ouverts lors du vote du budget primitif 2023, à l'article 75822 en recettes de fonctionnement au budget annexe « Centre Aquatique » et à l'article 657363 en dépenses de fonctionnement au budget Administration Générale.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ➤ **Approuve** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Centre aquatique » au titre de l'année 2023 pour un montant de 650 000 € ;
- ➤ **Indique** que cette écriture comptable est saisie au titre des rattachements de charges et de produits sur les budgets concernés ;
- ➤ **Autorise** Madame la Présidente de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 24 VOIX POUR / 2 ABSTENTIONS (M. CODET / M. PIJOTAT)

# 5. CONTRACTUALISATION - VALIDATION DU CONTRAT DEPARTEMENTAL INTERCOMMUNAL ET DES ACTIONS INSCRITES

Par délibération du 26 mars 2020, la commission permanente du Département a adopté les modalités opérationnelles du soutien aux territoires 2020-2026 et notamment celles du Contrat Intercommunal.

Celui-ci vise à accompagner les EPCl à travers un contrat cadre pluriannuel identifiant les projets retenus. Les projets qui y sont inscrits peuvent être menés sous maîtrise d'ouvrage des EPCl ou des communes s'ils ont un intérêt intercommunal. Cela concerne les opérations d'investissement portant sur les thématiques prioritaires pour le Département : mobilités douces, amélioration des services à la population, habitat, tiers lieux... Les opérations portant hors du champ d'intervention du Département ne sont pas éligibles : assainissement (hors projets habitat, cyclables et numériques), aides aux entreprises et collecte des déchets.

Compte tenu dudit dispositif, des projets inscrits dans le projet de territoire et le PPI de Pays de Blain Communauté, aucun projet communal ayant un intérêt intercommunal n'a été identifié. Il est proposé au Conseil communautaire de retenir la liste des projets suivant dans le Contrat Intercommunal avec le Département :

Opérations	Coût prévisionnel	Taux	Subvention	
		d'intervention	départementale	
		départemental		
Axe 1 - Mobilités				
Fournitures de stationnements	23 677 € HT	80%	18 941 €	
cyclables aux communes - Pays				
de Blain Communauté				
Axe 2 –Services à la population				
Maison des services publics	2 400 000 € HT	20%	481 000 €	
intercommunaux - Pays de Blain				
Communauté				

M. VAN BRACKEL ajoute qu'il est évident que dans le projet d'une fusion avec une autre intercommunalité, la ville de Blain doit être une centralité avec des services d'accueil du public. Même si le futur siège n'est pas à Blain, il est important qu'un accueil du public y soit présent ce qui nécessite forcément des travaux au niveau du siège avec une extension potentielle.

Mme SCHLADT insiste sur l'importance de réunir tous les services accueillant du public y compris la MEEF. Les bâtiments de la MEEF accueilleraient plutôt des services support. Elle signale que Pays de Blain Communauté est la dernière intercommunalité à signer le Contrat départemental.

M. OUDAERT indique comprendre que Pays de Blain Communauté ait eu besoin de temps mais cette enveloppe de 500 000 € est toujours intéressante à prendre.

**VU** la délibération de la commission permanente du Département de Loire Atlantique du 26 mars 2020 ;

**CONSIDERANT** le cadre partenarial du soutien aux territoires du Département de Loire Atlantique pour financer les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement des territoires et plus particulièrement le pilier intitulé « Contrat Intercommunal » ;

**CONSIDERANT** la liste des projets proposée ci-dessus ;

**CONSIDERANT** l'enveloppe attribuée à Pays de Blain Communauté par le Département dans le cadre de ce dispositif, à savoir 500 000 € ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire en date du 2 octobre 2023 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- > Valide la liste des projets à inscrire au Contrat Départemental Intercommunal ;
- ➤ **Autorise** Madame la Présidente à finaliser et à signer ledit contrat et solliciter ladite subvention ;
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention et tous documents y afférent.
   UNANIMITE 26 VOIX POUR

# 6. PETITE ENFANCE – APPROBATION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE

Conformément au décret n°2021-1115 du 25 août 2021, les missions du RPE sont définies par un référentiel national qui décrit les exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service.

Ce référentiel encadre les missions des RPE autour de leurs deux principaux publics :

- Accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel ;
- Accompagner les professionnels de l'accueil individuel dans leurs pratiques professionnelles et pour leur employabilité.

Le versement de la prestation de service par la CAF est conditionné par l'investissement du RPE dans les missions décrites ci-dessus. Le diagnostic de territoire, les enjeux identifiés et les actions concrètes définies par le RPE sont déclinés dans le projet de fonctionnement permettant de présenter l'activité du Relais pour une période de 5 années (2024-2028).

Mme ARBRUN souligne que ce projet a été travaillé en commission, notamment en ateliers.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ; **VU** l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;

### **CONSIDERANT** la présentation faite ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Approuve le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance de Pays de Blain Communauté pour une période de 5 années (2024-2028).

#### **UNANIMITE - 26 VOIX POUR**

# 7. ENFANCE - JEUNESSE - PARTICIPATION FINANCIERE 2024 A L'ANTENNE NORD DE LA MAISON DES ADOLESCENTS (MDA)

Mme ARBRUN rappelle que l'objet de la convention a pour objectif de formaliser un partenariat entre la communauté de communes et la Maison des Adolescents de Loire Atlantique, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif mobile d'accompagnement des adolescents sur le territoire du nord du département.

Le dispositif présente trois missions :

- Intervention concertée de proximité, en vue d'un accompagnement et prise en charge de jeunes en grande difficulté. Un accueil sur rendez-vous est organisé sur le territoire du Pays de Blain.
- Création et animation des groupes-ressources de réflexion et d'entraide pour les acteurs de l'adolescence, afin d'aider à l'élaboration d'un projet coordonné d'accompagnement.
- Organisation de journée d'études pour l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de cette convention, il est précisé que la participation forfaitaire 2024 de la communauté de communes est de 0.31€ par habitant, soit 5 058.89€ par an (sur la base de 16 319 habitants). La contribution annuelle pour l'année 2024 est versée en une seule fois au cours du 1er trimestre de l'année.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

**CONSIDERANT** la convention de contribution à l'Antenne nord de la Maison Des Adolescents,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ➤ **Approuve** le versement de la participation financière de 0.31€ par habitant, soit 5 058.89€ pour 16 319 habitants au titre de l'année 2024 ;
- ➤ **Autorise** Madame la Présidente de la Communauté de communes à signer tout acte y afférent.

#### **UNANIMITE - 26 VOIX POUR**

# 8. CENTRE AQUATIQUE CANAL FORET – CONVENTION POUR LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX SANITAIRES

M. VAN BRACKEL rappelle que la commune de Blain a la compétence du traitement des eaux usées collectives sur son territoire. A la demande de Pays de Blain Communauté, une exonération de la taxe de retour à l'égout pour les eaux de bassins du Centre Aquatique Canal Forêt a été accordée par la commune de Blain. Seules les eaux usées des sanitaires et douches seront taxées.

La Commune de Blain a institué une redevance d'assainissement collectif dont elle a confié le recouvrement à la société VEOLIA EAU. Cette dernière ne peut pas effectuer une exonération partielle sur des rejets. Il a ainsi été décidé une exonération totale auprès de VEOLIA afin de ne facturer que les volumes de rejet d'eaux sanitaires. Aussi, la présente convention a pour objet de fixer les obligations respectives de la commune de Blain et de Pays de Blain Communauté concernant le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif des eaux sanitaires du Centre Aquatique Canal Forêt.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

**VU** la délibération n°2023/12/13 du Conseil municipal de la commune de Blain en date du 14 décembre 2023 approuvant la mise en place de la convention pour le recouvrement d'assainissement collectif des eaux sanitaires du Centre aquatique Canal Forêt

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conventionner avec la commune de Blain afin que la Communauté de communes puisse s'acquitter de la redevance d'assainissement collectif pour les eaux sanitaires ;

**CONSIDERANT** la présentation de M. Le Vice-président ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ➤ **Approuve** les modalités de la convention pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif des eaux sanitaires du Centre aquatique Canal Forêt effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- ➤ **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

#### **UNANIMITE - 26 VOIX POUR**

# 9. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - MODIFICATION DU PLANNING D'OCCUPATION ET DES JOURS D'OUVERTURE

M. VAN BRACKEL indique que plusieurs articles sont parus dans la presse récemment concernant les modifications au niveau des horaires des activités du Centre aquatique, les usagers ayant été prévenus individuellement.

Deux maitres-nageurs sur quatre ont été en arrêt maladie au mois de décembre, ce qui a obligé l'EPCI à devoir fermer l'équipement. Il n'a pas été souhaité rouvrir les activités au mois de janvier, après la semaine de fermeture pour raison de vidange, pour travailler sur un nouveau planning d'occupation.

Partant d'un constat sur la difficulté à recruter des maitres-nageurs avec les qualifications associées, il a été considéré que rester à 4 maitres-nageurs permettait de faire fonctionner l'équipement en réduisant certaines options sur des cours ou des ouvertures au public.

Il a été proposé en Conseil d'exploitation et en commission une fermeture le dimanche matin ce qui va permettre de condenser le temps de travail des maitres-nageurs et permettre une réelle économie au niveau des machines qui seront en veille, d'autant plus que la fréquentation n'était pas exceptionnelle. Il espère que le public se reportera sur la journée du samedi. Il ajoute que les centres aquatiques voisins ferment également sur des journées complètes. Il donne pour exemple la piscine de Nozay qui est fermée le mercredi.

Il est proposé également la fermeture de l'espace bien-être au vu d'une fréquentation très limitées (4 à 6 personnes par jour) avec un équipement qui n'est pas non plus d'une qualité exceptionnelle (nombreuses pannes). Cet équipement coûte plus d'argent qu'il n'en rapporte, que ce soit en termes de maintenance que d'utilisation car le sauna chauffe toute la journée pour seulement 6 personnes.

L'intégralité des cours et activités adultes et enfants proposés ont été retravaillés. Une grosse difficulté se pose le mercredi où seuls deux maitres-nageurs sont disponibles. La grille des cours enfants a dû être retravaillée en profondeur et beaucoup de cours ont été déplacés sur les autres jours. Les familles ont été consultées via un sondage en ligne et le nombre de retours a été très conséquent. Il y a quand même des demandes de remboursements qui seront traitées dans une autre délibération. Pour ces demandes, il n'a pas été possible de distinguer les enfants qui se sont lassés et qui ne venaient plus vraiment de ceux qui ne pouvaient vraiment pas venir sur d'autres jours.

Il admet que le planning transmis n'est pas très lisible mais il laisse apparaître une petite réduction de l'accueil du public le lundi et le dimanche matin. Deux cours adultes seulement sont supprimés.

Cela limitera la tension au niveau de l'encadrement.

Enfin, il est décidé de fermer le centre aquatique sur l'intégralité des jours fériés étant précisé que la fréquentation ces jours-là est très limitée.

Les difficultés de personnel et les coûts associés à l'équipement conduisent à proposer certains choix à partir du 15 janvier 2024 :

- La fermeture du centre aquatique le dimanche matin,
- La fermeture de l'espace bien-être,
- La modification du planning d'occupation
- La fermeture du centre aquatique sur l'ensemble des jours fériés.

M. PIJOTAT demande le montant que ces fermetures et remaniements représentent.

M. VAN BRACKEL répond que l'objectif est d'économiser 100 00 € sur l'ensemble du budget annexe.

**VU** les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 10.2 relatif à "l'action sportive d'intérêt communautaire";

 ${
m VU}$  la délibération n°20210701 du Conseil communautaire du 7 juillet 2021 portant création de la régie du Centre aquatique « Canal Forêt » ;

**VU** la délibération n°2023 06 19 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 validant le planning d'occupation du Centre aquatique;

**VU** l'avis favorable à la majorité du Conseil d'exploitation du 8 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la présentation qui a été faite ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- > Autorise la modification du planning d'occupation;
- > Approuve la fermeture du Centre aquatique Canal Forêt les jours fériés et les dimanches :
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

#### **UNANIMITE - 26 VOIX POUR**

# 10. REMBOURSEMENT AUX USAGERS DE COURS DE NATATION ENCADRES DISPENSES PAR LE CENTRE AOUATIQUE SUPPRIMES

### 1) Contexte

Au regard des difficultés de personnel et des coûts associés à l'équipement, certains choix ont été proposés et notamment la modification de la grille d'activités et du planning d'occupation des bassins à partir du 15 janvier 2024.

Afin de maintenir au mieux le service rendu au public, certains cours ont été supprimés. L'établissement a donc proposé aux usagers concernés des cours de natation sur un créneau hebdomadaire différent. Pour autant, les modifications étant du fait de la Communauté de communes, l'usager doit pouvoir prétendre à un remboursement de son PASS Natation si les changements proposés ne lui conviennent pas.

#### 2) Modalités de remboursement

Les conditions générales de vente ne définissant pas les modalités de remboursement dans ce type de cas, il est donc nécessaire d'en préciser les modalités dans la présente délibération. Il est proposé que le remboursement soit calculé au prorata des séances non effectuées et sur demande de l'usager avec la communication d'un relevé d'identité bancaire (RIB).

Par conséquent, les conditions financières sont définies comme telles :

- Pour un PASS Natation d'un coût de 200 €, le remboursement au prorata temporis sera de 137,50 €
- Pour un PASS Natation d'un coût de 150 €, le remboursement au prorata temporis sera de 103,13 €

Il est indiqué que sur les 83 usagers concernés par ces modifications, 30 usagers ont demandé un remboursement. Par conséquent, le montant total des remboursements s'élève à 3 746,93 €. Le remboursement fera l'objet d'un mandat annulant le titre sur exercice antérieur et sur la base d'un certificat administratif désignant les usagers remboursés et les sommes dues.

Le remboursement sera effectué au plus tard le 31 mars 2024 à l'issue du vote du budget primitif 2024.

M. VAN BRACKEL tient à remercier les familles qui ont accepté des basculements de créneaux sur des soirées au lieu du mercredi.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

**VU** les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 10.2 relatif à "l'action sportive d'intérêt communautaire";

**VU** la délibération n°20210701 du Conseil communautaire du 7 juillet 2021 portant création de la régie du centre aquatique « Canal Forêt » ;

**VU** la délibération n°2023 06 20 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 validant la grille tarifaire applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023;

**VU** la délibération n°2024 01 09 du Conseil communautaire du 24 janvier 2024 modifiant le planning d'occupation du Centre aquatique Canal Forêt

**VU** l'avis favorable unanime du conseil d'exploitation du 5 décembre 2023;

**CONSIDERANT** que les conditions générales de vente ne prennent pas en compte ce type de cas exceptionnel et qu'il est nécessaire de définir les modalités de remboursement ; **CONSIDÉRANT** la présentation de M. Le Vice-Président ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ➤ **Autorise** le remboursement aux usagers concernés par les modifications apportées au planning d'occupation du centre aquatique Canal Forêt ;
- Valide les modalités de remboursement comme précisées dans la présente délibération;
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document y afférent.

#### **UNANIMITE - 26 VOIX POUR**

#### 11. EQUIPEMENTS SPORTIFS - MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Le centre aquatique est destiné à répondre aux besoins habituels - grand public, scolaires, sportifs - et aux besoins émergents - bébés nageurs, seniors, personnes à besoin spécifique.

Pays de Blain Communauté souhaite également que l'ensemble des usagers puisse accéder aux activités aquatiques proposées. Dans ce sens, les modifications portent sur deux sujets :

- a) Le Pass Premium+ évoluera pour permettre de s'inscrire à un maximum de 4 activités aquatiques par semaine, dont un maximum de 2 séances d'aquagym hebdomadaires dans le petit bain;
- b) Des pénalités seront appliquées en cas de deux absences injustifiées dans les 12 heures précédant une séance au cours du même mois, ce qui empêchera l'usager de réserver une activité pendant 1 mois.

Concernant le premier sujet, M. VAN BRACKEL explique que la formule « Pass Premium + » permet de réserver de manière quasi illimitée des activités le soir. Du coup, certains titulaires en abusent. Ils réservent 5 ou 6 cours par semaine au détriment des autres usagers qui n'ont pas cette formule. Certains réservaient même les activités dès 2h du matin (heure d'ouverture des créneaux sur la plateforme) et il arrivait régulièrement qu'à 8h le matin, il n'y avait plus de créneaux disponibles. Les gens qui achètent des cartes 10 ou 30 activités ne peuvent pas s'en servir. Fort de ce constat, il a été décidé de limiter les activités par semaine à 4 dont un maximum de deux séances d'aquagym. 4 activités par semaine représentent 16 activités par mois à un prix de 44€ par mois, cela défie toute concurrence en termes de tarifs. Il ne s'agit pas d'une salle de sport mais d'un équipement d'intérêt communautaire dont le but premier est l'apprentissage de la natation. Cet objectif doit primer.

- M. PIJOTAT demande combien d'usager bénéficient de cette formule.
- M. VAN BRACKEL indique qu'ils sont 70.
- M. PIJOTAT demande s'il est possible de savoir combien de temps ils sont dans l'eau par semaine.

M. VAN BRACKEL répond qu'il ne lui est pas possible de fournir cette information mais beaucoup sont à 4 à 5 cours par semaine, beaucoup enchainant deux cours. Il y a trop de retours de gens frustrés qui ne peuvent pas accéder aux équipements.

Le second sujet concerne les pénalités en cas d'absence injustifiée. Les conditions générales de vente étaient assez souples sur la question. Il est proposé qu'en cas de deux absences iniustifiées dans les 12 heures précédant la séance dans un mois, il ne sera pas possible de réserver d'activité pendant un mois. Il y a des cours qui ne sont pas complets car les gens réservent et ne viennent pas et par conséquent empêchent d'autres utilisateurs de bénéficier de ces places. L'idée est de recadrer les choses et les pénalités sont donc un peu plus forte. M. PIJOTAT demande s'il ne serait pas possible de recalibrer le contenu du Pass Premium +. M. VAN BRAKEL explique que c'est un travail qui va être engagé par la commission Equipements sportifs au niveau de la régie: retravailler la grille des tarifs et d'offres de service de l'équipement pour le mois de septembre. Elle a déjà beaucoup été simplifiée par rapport aux grilles de Prestalis mais il va être fait en sorte de mieux coller aux besoins du territoire et à la volonté politique de l'apprentissage de la natation. C'est l'enjeu principal. Le reste c'est du bonus qui doit être accessible à tous les publics, notamment en restant vigilant en termes de prix. Certains usagers ont rétorqué que le Pass Premium + à 44 € par mois est compétitif et que cela va coûter plus cher à ceux qui souhaitent faire 5 séances par semaine si jamais il n'y a pas d'abonnement limité. Cela a été dit. Ce travail va être fait en commission et en conseil d'exploitation où siègent des représentants des usagers.

**VU** les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 10.2 relatif à "l'action sportive d'intérêt communautaire";

VU la délibération n°20210701 du conseil communautaire du 7 juillet 2021 portant création de la régie du centre aquatique « Canal Forêt » ;

**VU** l'avis favorable à la majorité du Conseil d'exploitation du 5 décembre 2023;

#### **CONSIDERANT** la présentation faite ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Autorise la modification des conditions générales de ventes du centre aquatique à compter de leur affichage et mise en ligne.

#### **UNANIMITE - 26 VOIX POUR**

# 12. PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE - CONVENTION TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL

Madame la Présidente rappelle qu'un Projet culturel de territoire a été signé avec le Département en 2018.

La Convention Territoriale de Développement Culturel a pour volonté d'asseoir un partenariat le plus large possible à l'échelle de Pays de Blain Communauté dans le cadre de la mise en œuvre du second Projet Culturel de Territoire (PCT) sur 3 ans suivis d'une année d'évaluation. Elle précise les grands axes suivants :

- 1. Le PCT validé par PBC et les partenaires signataires,
- 2. Les modalités de pilotage pendant la période de conventionnement,
- 3. Le mode de sélection des opérations pouvant s'inscrire dans le PCT,
- 4. Les modalités d'interventions des différents signataires,

- 5. Les critères d'éligibilité des opérations,
- 6. Les modalités d'évaluation et de reformulations du PCT avant reconduction du partenariat.

La validation de cette convention sera suivie d'une rencontre entre Présidente/Vice-Présidente, d'un comité de pilotage avant la formalisation d'une signature officielle au printemps 2024 avec l'ensemble des partenaires.

La 5<sup>ème</sup> année était une année de transition puisqu'il y avait un questionnement concernant le renouvellement d'un PCT. Cette année a permis d'aller sur l'élaboration de ce PCT2 et il est donc proposé au Conseil de valider la Convention Territoriale de Développement Culturel qui est le fruit du travail mené dans les différents groupes, dans le COPIL, dans la commission Animations et solidarités territoriales, en grande partie par Aurélien DOUCHIN. Il a présenté par ailleurs, en juillet 2022, le programme d'actions de ce PCT2 qui a été voté de mémoire à l'unanimité. Sur la base de ce programme d'actions, suite au travail entrepris par la commission AST et dans le Comité de pilotage et confirmé lors du comité de pilotage du 23 janvier 2024 avec les partenaires (Département, DRAC).

Ce deuxième PCT s'articulera autour de 5 axes :

- Axe 1: Consolider les Ressources Humaines
- Axe 2 : Préserver, soutenir et encourager les initiatives associatives culturelles
- Axe 3 : Structurer et animer le réseau de lecture publique
- Axe 4 : Soutenir les projets contribuant à la mise en œuvre du PCT
- Axe 5 : Développer une politique d'Education Artistique et Culturelle

Le comité de pilotage se compose :

- Du Territoire : élus de l'intercommunalité et de chaque commune qui la compose,
- Du Conseil départemental : Vice-présidente culture & patrimoine et conseillers départementaux des territoires concernés,
- De l'État-DRAC : le DRAC ou son représentant.

Il se réunira au moins une fois par an avec des élus de Pays de Blain Communauté. Mme SCHLADT fait donc un appel aux communes afin qu'elles soient bien représentées. Elle précise également que la convention n'est pas finalisée.

M. OUDAERT indique qu'il représentait le Département lors du Copil du 23 janvier 2024. Il est heureux que le Département puisse accompagner l'EPCI lors de ce 2ème PCT. Les thématiques ressemblent à notre territoire notamment le travail avec des publics éloignés. Il consolide également les axes du PCT notamment concernant la mise en réseau des bibliothèques qui commence tout juste à prendre corps.

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 approuvant les statuts de Pays de Blain Communauté;

**VU** la délibération n°2022 07 13 du Conseil communautaire du 6 juillet 2022 approuvant le programme d'actions du Projet Culturel de Territoire n°2 ;

**CONSIDERANT** la présentation faite au Comité de pilotage du 23 janvier 2024 ; **CONSIDERANT** la présentation de Madame la Présidente ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ➤ **Approuve** la Convention Territoriale de Développement Culturel dans le cadre du nouveau Projet Culturel de Territoire (PCT2);
- ➤ **Autorise** Madame la Présidente à finaliser puis à signer la convention et tout document afférent à ladite convention.

#### **UNANIMITE - 26 VOIX POUR**

# 13. ENVIRONNEMENT - DECHETS - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE DECHETERIE INTERCOMMUNALE A BLAIN - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET

Mme SCHLADT indique, avec l'accord de M. BUF, que cette délibération ayant fait l'objet d'une présentation en début de séance, elle procède directement au vote.

A l'issue d'une étude de programmation confiée à ANTEA groupe, et par délibération du 22 juin 2022, le Conseil communautaire a approuvé la construction d'une nouvelle déchèterie intercommunale dans la zone d'activités des Blûchets à Blain et a autorisé le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre.

En date du 29 mars 2023, le Conseil communautaire a approuvé la désignation du groupement de maîtrise d'œuvre conduit par Setec Energie et Environnement pour concevoir l'équipement.

Dans la continuité de l'esquisse, validée en juin 2023, le groupement de maîtrise d'œuvre a présenté le 8 janvier 2024 son avant-projet au groupe-projet et le 16 janvier 2024 au Bureau communautaire avec quelques pistes d'économies pour respecter l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Le projet présenté reprend les orientations du programme, à savoir :

- Un équipement simple, efficace et sécurisé mais qui contribue à faire évoluer l'image des déchets,
- Un parcours de l'usager privilégiant le réemploi et la valorisation des matières, avec dans l'ordre : les zones de réemploi et de don avant d'arriver aux zones de dépôt des matières valorisables, puis au « Tout-Venant », déchet ultime,
- Une entrée conjointe avec le Pôle Consomm'Acteur et la zone « matériauthèque » dite « abricothèque »,
- Une dissociation des flux « Usagers » et « Exploitants »,
- Un accès dédié à la zone de dépôt des déchets verts,
- Un système de mini-quai permettant un fonctionnement de type « déchèterie à plat » mais facilitant la gestion et une séparation des zones usagers et exploitation.

Le « bouclage » à l'intérieur du périmètre, pour permettre aux usagers de revenir en entrée de site sans sortir de l'équipement, n'a pas pu être mis en œuvre. Les contraintes de la parcelle et la nécessité de travailler une entrée conjointe avec le pôle consom'acteur ne l'ont pas permis. Une temporisation sera possible en cas de limitation du nombre de passages annuels en déchèterie pour permettre aux usagers de rebadger sans décompte.

L'estimation du coût des travaux, présenté par SETEC respecte l'enveloppe prévisionnelle du programme et s'élève à 1955 090 € HT y compris les révisions de prix.

Le Bureau communautaire propose d'ajouter deux éléments complémentaires, non prévus au programme :

- La mise en œuvre d'un système de vidéoprotection, estimé à 34 650 € HT par la maîtrise d'œuvre,
- 2. L'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le bâtiment Agents et les locaux DEEE et DMS pour un montant de 47 880 € HT.

Le Bureau communautaire propose également de poursuivre les études sur deux options supplémentaires :

- 3. La création d'un local pour entreposer le chargeur sur le site de la déchèterie pour un montant de 76 226 € HT compte tenu du manque de place pour le laisser dans le bâtiment du centre technique,
- 4. La mise œuvre d'ombrières photovoltaïques sur les alvéoles bois, les écomobiliés et les compacteurs dans le cadre d'une opération séparée en lien avec la stratégie énergétique territoriale.

Le coût prévisionnel des travaux dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre en cours est donc porté à 2 113 846 HT, soit 2 536 615 € TTC (valeur décembre 2023), options 1, 2 et 3 comprises. Des pistes d'optimisation seront à rechercher dans les phases ultérieures.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment le livre IV de la deuxième partie, dans ses articles L2410-1 à L2432-2 et R2412-1 à R2432-7 ;

**VU** l'annexe 20 du Code de la Commande Publique et l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé;

**VU** la délibération 2021-04-17 du Conseil communautaire du 14 avril 2021 portant modification des délégations du Conseil Communautaire à La Présidente ;

**VU** la délibération 2021-04-14 du Conseil communautaire du 14 avril 2021 portant sur l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiements pour la construction d'une nouvelle déchèterie à BLAIN;

**VU** la délibération 2022-06-05 du Conseil communautaire du 8 juin 2022 approuvant le projet de construction de la nouvelle déchèterie et autorisant le lancement du marché de maîtrise d'œuvre ;

**VU** la délibération 2023-03-02-20 du Conseil communautaire du 29 mars 2023 actant la sélection du groupement de maîtrise d'œuvre ;

**CONSIDERANT** la présentation de l'avant-projet validé par le Bureau communautaire du 16 janvier 2024, et aujourd'hui exposée au Conseil communautaire par Monsieur le Vice-Président :

**CONSIDERANT** le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 2 113 846 € HT suite à la proposition d'ajout des options 1, 2 et 3 par le Bureau communautaire ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ➤ Valide l'Avant-Projet (AVP) présenté et le coût prévisionnel des travaux ;
- Indique que les crédits seront inscrits au budget annexe REOMI;
- ➤ Autorise Madame la Présidente à signer tous documents afférents à la présente délibération.

19 VOIX POUR / 1 VOIX CONTRE (M. PIJOTAT) / 6 ABSTENTIONS (M. BLANCHARD, M. CODET, Mme LEPENHUIZIC, Mme SHAMMAS, M. VAN BRACKEL, Mme VANSON)

# 14. AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – PLUI DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ : RENOUVELLEMENT DE PRESCRIPTION D'ELABORATION

Mme GUILLAUDEUX sort de la salle à 22H25 pendant la présentation de cette délibération par M. CAILLON – retour à 22h26.

M. CAILLON explique les quatre prochaines délibérations concerne le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ces délibérations ont été évoquées lors de la commission Aménagement du Territoire – Mobilités du mois de décembre 2023.

### I - État des lieux des délibérations existantes

Depuis 2017, un certain nombre de délibérations communautaires en lien direct avec l'élaboration du PLUih, ont été émises par le Conseil Communautaire :

- Par une délibération (n°2017 02 02) du Conseil communautaire du 8 février 2017, la Communauté de Communes de la Région de Blain a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih), ainsi que la définition des objectifs et modalités de concertation avec la population.
- Par une délibération (n°2019 07 01) du Conseil communautaire du 3 juillet 2019, la Communauté de Communes de la Région de Blain a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUih
- Par une délibération (n°2022-09-13) du Conseil communautaire du 14 septembre 2022,
   Pays de Blain Communauté a débattu sur la modification des modalités de concertation avec la population dans le cadre de l'élaboration de son PLUih.

### II - Nécessité d'une nouvelle délibération

### 1) Évolution de la réglementation

Depuis 2017, de nouvelles lois s'appliquent aux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, notamment :

- La loi portant sur l'évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Loi ELAN), en 2018
- La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, en 2020
- La loi Climat et Résilience, en 2021
- La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS), en 2022
- La loi d'accélération des Énergies Renouvelables, en 2023

De plus, le PLUi doit être compatible avec les documents qui s'appliquent à lui (SCoT, SRADDET, SAGE, ...). Ces documents d'aménagement ont évolué depuis 2017 :

- SRADDET Pays de la Loire: adopté en 2022, en cours de modification pour intégrer les dispositions de la loi Climat et résilience, de la loi 3DS et de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (éléments qui seront pris en compte dans le SCoT)
- SCoT Nantes Saint-Nazaire : en cours de révision, arrêt prévu en décembre 2024 pour une approbation à l'été 2025
- SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 : adopté en 2022
- SAGE Vilaine : adopté en 2015, en révision depuis 2022

 Les outils et schémas départementaux : Plan départemental de l'habitat 2022-2027, plans de prévention et gestion des déchets, schéma de sécurisation de l'alimentation en eau potable, schéma routier, plan départemental vélo, plan de prévention des bruits, schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées

Ces évolutions réglementaires ont un impact sur le projet de PLUi et la procédure d'élaboration. Il est donc nécessaire de réinterroger les éléments déjà produits du PLUi au prisme des nouveaux enjeux, et d'acter la relance du PLUi.

En 2020, les élections municipales ont entraîné un renouvellement important des élus au sein des équipes, ce qui a contribué à l'évolution des objectifs politiques du PLUi.

Dans le courant de l'année 2023, un état des lieux du PLUih a été établi. Ce bilan comprend notamment :

- Une analyse du contenu légal des documents attendus pour un PLUi, avec :
  - o Une mise en parallèle des attendus techniques réglementaires avec les travaux déjà effectués, en cours et à réaliser, dans le cadre du PLUi
  - Un état des missions restant à réaliser pour achever le PLUi avec les procédures afférentes
- Une analyse de la procédure d'élaboration du PLUi, avec :

PLH.

- o Un cadrage réglementaire et juridique de la procédure
- o Les modalités techniques, financières et décisionnelles pour l'achèvement du PLUi

A la suite de cette analyse réglementaire et technique, les objectifs politiques ont été précisés : Il a été choisi de produire les pièces réglementaires essentielles qui s'imposent pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Pays de Blain Communauté. Les pièces complémentaires et non obligatoires n'ont pas été retenues. Ainsi, le volet Habitat du PLUih, le POA, a été retiré des pièces à produire et sera traité séparément dans le cadre d'un

La délibération de prescription du PLUih, en date du 8 février 2017, prévoyait l'inclusion du volet Habitat au sein du PLUih en ces termes :

« Le Programme Local de l'Habitat devant être revu en 2020, date prévisionnelle d'arrêt du PLU intercommunal, et l'évaluation à mi-parcours devant être réalisée en 2017, il est proposé d'intégrer le Programme Local de l'Habitat dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cela permettra de créer une meilleure cohérence entre les différentes politiques et d'en améliorer la visibilité en disposant d'un document unique. »

[Extrait de la délibération n°2017 02 02 du Conseil Communautaire du 8 février 2017]

Compte tenu des nouveaux choix politiques annoncés, cette délibération n°2017 02 02 de prescription du PLUih, incluant le PLH dans la conception du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, n'est plus appropriée et doit être abrogée.

#### 2) Évolution des modes de concertation

En parallèle de l'évolution des objectifs politiques, les modalités de concertation ont fait l'objet d'échanges. Le fait de travailler à la relance de l'élaboration du PLUi a été identifié comme un contexte opportun pour redéfinir les formats de concertation proposés à la population.

### III - Abrogation des précédentes délibérations

Le PLUi, en cours d'élaboration depuis 2017, n'est pas abouti et le travail réalisé doit être repris afin de parvenir à un projet qui puisse être approuvé en toute légalité.

<u>En premier lieu</u>, le Diagnostic Territorial et l'État Initial de l'Environnement, qui constituent les premiers documents d'analyse du territoire de Pays de Blain Communauté, ont été élaborés. Le Diagnostic Territorial a été mis à jour en 2023, mais nécessite d'être complété sur certains chapitres. L'État Initial de l'Environnement, quant à lui, date de 2020. Il doit être actualisé et stabilisé, notamment avec l'ajout de données chiffrées, de cartes et de résultats issus des futures études environnementales à réaliser sur les nouveaux secteurs de projets.

En deuxième lieu, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), s'il a été débattu en Conseil Communautaire le 3 juillet 2019, ainsi que dans les Conseils Municipaux des quatre communes de l'intercommunalité (Blain : le 27 juin 2019, Bouvron : le 28 mai 2019, La Chevallerais : le 24 mai 2019 et Le Gâvre : le 6 juin 2019), doit être repris pour tenir compte des évolutions réglementaires qui se sont présentées, ainsi que des contraintes techniques qui se sont manifestées. Le PADD doit notamment fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, d'après l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme. Il est également nécessaire que le PADD soit réinterrogé au prisme des évolutions des objectifs politiques.

<u>En troisième lieu</u>, un travail sur le règlement graphique et sur le règlement écrit a débuté. Un zonage préalable a été effectué sur les zones urbaines et sur les zones à urbaniser de l'intercommunalité. Par ailleurs, certaines zones d'OAP sectorielles ont été répertoriées. Cependant, ce travail reste une ébauche et nécessite d'être approfondi puis stabilisé.

Les zones à urbaniser et de réalisation des équipements doivent ainsi faire l'objet d'un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation, conformément à l'article L. 151-6-1 du Code de l'Urbanisme. Les OAP thématiques n'ont pas été élaborées et nécessitent de voir le jour, notamment l'OAP sur la Trame Verte et Bleue qui doit être créée, conformément à l'article L. 151-6-2 du Code de l'Urbanisme. Le règlement écrit, quant à lui, a besoin d'être complété, précisé, et stabilisé en cohérence avec le règlement graphique.

<u>En quatrième et dernier lieu</u>, les modalités de concertation avec la population seront repensées, de manière à adapter la démarche de concertation afin d'assurer une visibilité au grand public de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'abroger les délibérations

- n°2017 02 02 du 8 février 2017
- n°2019 07 01 du 3 juillet 2019
- n°2022-09-13 du 14 septembre 2022

afin de prescrire de nouveau le PLUi de Pays de Blain Communauté.

### IV - Prescription du PLUi

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le contrôle de légalité;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 101-2, relatifs aux objectifs généraux des actions des collectivités publiques en matière d'urbanisme ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L. 103-6, relatifs à la concertation du public ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 132-7 à L. 132-11, relatifs à l'association des personnes publiques dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 132-12 et L. 132-13, ainsi que les articles R. 132-4 à R. 132-9, relatifs à la consultation de structures dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 132-15, relatif aux dispositions financières entraînées par l'établissement de documents d'urbanisme ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-8 et R. 153-1, relatifs à la désignation de l'autorité en charge de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme :

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-11, relatif à la prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 153-20, à R. 153-22, relatifs aux mesures de publicité et d'entrée en vigueur des actes relatifs à l'élaboration, l'évaluation et l'évolution du plan local d'urbanisme ;

**VU** la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi Grenelle2 ;

**VU** la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR ;

**VU** la Loi portant sur l'évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Loi ELAN), en 2018 ;

**VU** la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire :

**VU** la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience);

**VU** la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS);

**VU** la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

**VU** la délibération n° 2016 05 07 en date du 18 mai 2016, proposant le transfert de la compétence pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de la Région de Blain à partir du 1 janvier 2017 et les avis favorables des communes membres :

**VU** l'arrêté préfectoral reçu en date du 12 décembre 2016 rendant la Communauté de Communes de la Région de Blain compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à partir du 1 janvier 2017 ;

**VU** la délibération du Pôle Métropolitain Nantes-Saint-Nazaire n°2016-12 en date du 19 décembre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ;

**CONSIDERANT** le Bureau communautaire regroupant l'ensemble des maires des communes membres de l'intercommunalité, qui s'est réuni le mardi 10 octobre 2023 à l'initiative de sa Présidente, pour déterminer les objectifs poursuivis du PLUi, les modalités de concertation avec le public, ainsi que les modalités de collaboration entre Pays de Blain Communauté et ses communes membres, conformément à l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** la couverture du territoire de Pays de Blain Communauté en matière de document d'urbanisme

- Blain, PLU approuvé le 23 mai 2013
- Bouvron, PLU approuvé le 23 mai 2005
- La Chevallerais, PLU approuvé le 23 mai 2008

- Le Gâvre, PLU approuvé le 06 juillet 2005.

### 1) Objectifs poursuivis

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme central devant remplir deux missions spécifiques et complémentaires. D'une part, il doit être l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire. D'autre part, il fixe les règles d'utilisation des sols sur l'ensemble d'un EPCI. Il revêt donc une dimension stratégique et opérationnelle. L'élaboration du PLU intercommunal constitue donc un enjeu majeur pour le territoire du Pays de Blain à horizon 10-15 ans.

Conformément à l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme, le projet qui sera construit visera à atteindre les objectifs suivants :

- 1° L'équilibre entre :
- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain :
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité;
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile;
- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;
- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Plus particulièrement, les objectifs poursuivis par Pays de Blain Communauté seront les suivants, en adéquation avec le Projet de Territoire :

### 1/ Aménagement de l'espace

- Réduire les consommations d'espaces agricoles, naturels ou forestiers en optimisant le développement résidentiel et économique à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes en s'appuyant sur l'armature urbaine du territoire, sur le renouvellement urbain et la restructuration des espaces urbanisés
- Préserver et valoriser les paysages ruraux et urbains en intégrant notamment le patrimoine bâti remarquable, le petit patrimoine, les espaces publics urbains et les entrées de ville.
- Lutter contre l'artificialisation des sols et favoriser la végétalisation des espaces

#### 2/ Habitat

- Maîtriser la production de logements sur le territoire en s'appuyant sur l'armature urbaine existante et en étant attentif à la qualité des opérations
- Assurer une production diversifiée de logements pour répondre aux différents besoins en termes de répartition géographique, de typologie et de mixité.

### 3/ Développement économique

- Permettre aux entreprises de développer leur activité, et ainsi l'emploi local, facteur de développement et d'attractivité pour l'ensemble du territoire quel que soit le secteur d'activité (commerce, artisanat, tourisme, agriculture, industrie, etc...)
- Maintenir et développer de nouveaux services publics créateurs d'emplois
- Maintenir et réintroduire des activités économiques dans les centres-bourgs

#### 4/ Mobilité

- Connecter le territoire de Pays de Blain Communauté aux réseaux départemental et régional, en améliorant notamment les liaisons entre Nantes Métropole et Blain (transport collectif et individuel) et favoriser l'intermodalité
- Encourager les modes de déplacements actifs à l'intérieur du territoire de la Communauté de Communes

#### 5/ Environnement - Climat

- Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers remarquables
- Réduire les impacts environnementaux négatifs des différentes activités sur le territoire de Pays de Blain Communauté (impacts sur l'air, l'eau et la biodiversité)
- Protéger la biodiversité et ses écosystèmes

### 6/ Énergies

- Limiter les consommations énergétiques génératrices d'impacts négatifs dans l'ensemble des secteurs (habitat, activités, déplacements)
- Développer les pratiques et équipements permettant de limiter les consommations énergétiques polluantes
- Développer et diversifier la production d'énergies renouvelables

#### 7/ Services aux publics

- Favoriser l'accès aux services et aux équipements de qualité pour tous

- Développer l'accessibilité numérique du territoire
- Développer et préserver les services aux publics (établissements scolaires, structures médicales et paramédicales, accompagnement social, etc...) sur le territoire, facteur de structuration, d'attractivité

### V - Décision du Conseil Communautaire

**CONSIDERANT** la présentation de Monsieur le Vice-Président, en charge de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission intercommunale Aménagement du Territoire et Mobilités :

M. PIJOTAT demande si cette procédure induit des surcoûts.

M. CAILLON indique qu'il y aura forcément des coûts supplémentaires car comme tout, les coûts ont évolué. Le précédent marché-cadre qui traitait le PLUI est arrivé à son terme et ne sera pas reconduit et l'étude faite à titre de bilan exhaustif de ce qui reste à faire a forcément un coût.

M. PIJOTAT demande si certaines prestations coûtent de l'argent « pour rien ».

Le PADD réalisé par le précédent bureau d'étude va être repris en raison de l'évolution de la réglementation. Il va juste être complété.

M. OUDAERT fait le vœu d'expédier ce dossier de la meilleure des manières avant la fin du mandat. Il s'agit d'un des dossiers prioritaires et il faut se donner les moyens de le finaliser.

M. CAILLON souhaite rebondir en insistant sur le fait que les membres de la commission Aménagement du Territoire vont être grandement sollicités dans les 7 prochains mois à raison de plusieurs fois par mois tant au niveau communal qu'au niveau communautaire. Un calendrier de réunions va prochainement être transmis.

Mme SCHLADT ajoute que c'est un point qui a été abordé au Bureau. Si le PLUi doit être finalisé avant la fin du mandat, il n'y a pas le choix. Elle rappelle par ailleurs que le PLUi n'est pas un document gravé dans le marbre. Il y aura forcément des modifications comme cela est le cas pour les territoires aux alentours. Elle compte sur les élus pour leur participation.

M. OUDAERT insiste sur le souhait que le travail soit préparé en amont pour que le élus n'aient plus qu'à trancher.

M. CAILLON le rejoint et ce cadrage sera bien précisé lors des auditions du 29 janvier 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ▶ Décide d'abroger la délibération n°2017 02 02 du 8 février 2017, la délibération n°2019 07 01 du 3 juillet 2019 et la délibération n°2022-09-13 du 14 septembre 2022, et de prescrire, à nouveau, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du périmètre intercommunal de la Communauté de Communes de Pays de Blain Communauté, conformément aux articles L 153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- > Approuve les objectifs poursuivis pour le PLUi, comme exposés précédemment ;
- ➤ Valide le déroulement de la procédure selon le cadre défini par les articles L. 132-7 à L. 132-13 et R. 132-4 à R. 132-9 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association des personnes publiques associées et la consultation des personnes concernées qui en auront fait la demande ;

- ➤ **Autorise** Madame La Présidente de la Communauté de Communes ou son représentant à signer tout document, contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLUi ;
- ➤ Autorise Madame La Présidente ou son représentant à solliciter l'État pour l'octroi d'une dotation concernant les dépenses liées à l'élaboration du PLUi, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à solliciter tout autre partenaire qui pourrait contribuer au financement du PLUi ;
- **Précise** que conformément aux articles L. 132-7 à L. 132-13 du Code de l'urbanisme, la présente délibération **sera notifiée aux personnes publiques associées** :
  - A la Préfecture de Loire-Atlantique
  - Au Conseil Régional des Pays de la Loire
  - A la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire
  - A la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Pays de la Loire
  - A la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire
  - A la Direction Régionale des Pays de la Loire de l'Office Français de la Biodiversité
  - A l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
  - A l'Agence Régionale des Pays de la Loire de Office National des Forêts
  - A la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
  - Au Centre Régional de la Propriété Forestière Bretagne Pays de la Loire
  - A l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
  - Au Conseil Départemental de Loire-Atlantique
  - A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique
  - A la Direction Départementale de la Protection des Populations de Loire-Atlantique
  - A la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loire-Atlantique
  - A la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique
  - A la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique
  - Au Pôle Métropolitain Nantes/Saint-Nazaire
  - Aux maires des communes membres de l'intercommunalité

#### > Précise que la présente délibération sera transmise pour information :

- A la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
- A la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
- A l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine
- Au Syndicat Chère-Don-Isac
- Au Syndicat du Bassin Versant du Brivet
- Au Syndicat Mixte Territoire d'Energie 44
- Au Syndicat d'adduction d'eau potable Atlantic' Eau de Loire-Atlantique
- Au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique
- A la Communauté de Communes de la Région de Nozay
- A la Communauté de Communes Estuaire et Sillon
- A la Communauté de Communes du Pays de Redon
- A la Communauté de Communes Pontchâteau-Saint-Gildas-des-Bois
- A la Communauté de Communes d'Erdre et Gesyres

#### **UNANIMITE - 26 VOIX POUR**

# 15. AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – PLUI DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ : MODALITÉS DE CONCERTATION AVEC LA POPULATION

<u>Départ de M. BUF de la salle à 22H33 (pendant lecture du rapport) – retour de M. BUF dans la salle à 22h36 (pendant lecture du rapport).</u>

M. CAILLON explique qu'il convient de revoir les modalités de concertation avec la population car à la lecture des précédentes, leur aspect contraignant a été mis en exergue, notamment concernant la tenue d'atelier ou le PADD qui contraignait l'EPCI à les réaliser à des moments bien précis. Décision a donc été prise de les assouplir, pas de les supprimer car la concertation est nécessaire. Des termes plus vagues ont été utilisés afin de ne pas imposer de contraintes particulières. Il donne ensuite un exemple, il était initialement mentionné des « communications dans la revue ». Si dans cette revue, l'information n'était pas apportée, cela aurait pu être l'origine d'une contestation. Il sera donc fait mention dorénavant de « supports de communication ». L'information pourra donc être transmise via n'importe quel support de communication. Cela limitera les risques de contestation.

### I - Abrogation des précédentes délibérations

La délibération  $n^{\circ}2024$ -01-14 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2024, a abrogé les précédentes délibérations ayant trait aux modalités de concertation précédemment définies dans le cadre de l'élaboration du PLUi (délibération  $n^{\circ}2017$ -02-02 du 8 février 2017 et délibération  $n^{\circ}2022$ -09-13 du 14 septembre 2022).

### II - Prescription des modalités de concertation

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le contrôle de légalité ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L. 103-6, relatifs à la concertation du public ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 132-7 à L. 132-11, relatifs à l'association des personnes publiques dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-8 et R. 153-1, relatifs à la désignation de l'autorité en charge de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme .

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-11, relatif à la prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 153-20, à R. 153-22, relatifs aux mesures de publicité et d'entrée en vigueur des actes relatifs à l'élaboration, l'évaluation et l'évolution du plan local d'urbanisme ;

**VU** la délibération n° 2016 05 07 en date du 18 mai 2016, proposant le transfert de la compétence pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de la Région de Blain à partir du 1 janvier 2017 et les avis favorables des communes membres ;

**VU** l'arrêté préfectoral reçu en date du 12 décembre 2016 rendant la Communauté de Communes de la Région de Blain compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à partir du 1 janvier 2017 ;

**VU** la délibération du Pôle Métropolitain Nantes-Saint-Nazaire n°2016-12 en date du 19 décembre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ;

**CONSIDERANT** le Bureau Communautaire regroupant l'ensemble des maires des communes membres de l'intercommunalité, qui s'est réuni le mardi 10 octobre 2023 à l'initiative de sa Présidente, pour déterminer les objectifs poursuivis du PLUi, les modalités de concertation avec le public, ainsi que les modalités de collaboration entre Pays de Blain Communauté et ses communes membres, conformément à l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme ;

### 1. Objectifs de concertation

Conformément aux articles L.103-2 à L. 103-6, et L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, Pays de Blain Communauté associera la population dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal. La concertation se déroulera tout au long de la procédure, depuis la prescription jusqu'à la phase d'arrêt du projet de PLU intercommunal. Les objectifs de la concertation de Pays de Blain Communauté sont les suivants :

- fournir une information sur le projet du PLUi de Pays de Blain Communauté,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des avis sur les orientations et propositions en matière d'Aménagement du Territoire
- encourager une participation la plus large possible en organisant le recueil des avis de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à l'élaboration de ce document réglementaire

### 2. Modalités de concertation

De manière à répondre à ces objectifs de concertation, Pays de Blain Communauté fixe les modalités de concertation suivantes :

- Mise en place d'une page internet dédiée au PLUi accessible via le site de la Communauté de communes, et via les sites des mairies, permettant une mise à disposition dématérialisée des documents élaborés pour le PLUi et permettant de recueillir les observations, suggestions, avis ou remarques de la population;
- Mise en place d'un registre au siège de la Communauté de communes et dans les mairies, permettant une mise à disposition des documents élaborés pour le PLUi et permettant de recueillir les observations, suggestions, avis ou remarques de la population.
- Organisation de réunions publiques d'information et d'échange auprès de la population
   ;
- Publication d'articles dans la presse locale et sur les supports de communication communautaires ;
- Utilisation de moyens complémentaires de concertation et de communication qui s'avèrent nécessaire ;

Ces modalités doivent permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés, d'accéder aux informations afférentes au projet, aux avis requis, ainsi que de formuler des observations et propositions.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

**CONSIDERANT** la présentation de Monsieur le Vice-Président, en charge de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement du Territoire ;

#### Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- > Arrête les modalités de concertation de la population ainsi présentées ;
- ➤ Valide le déroulement de la procédure selon le cadre défini par les articles L. 132-7 à L. 132-13 et R. 132-4 à R. 132-9 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association des personnes publiques associées et la consultation des personnes concernées qui en auront fait la demande ;
- ➤ **Précise** que conformément aux articles L. 132-7 à L. 132-13 du Code de l'urbanisme, la présente délibération **sera notifiée aux personnes publiques associées** :
  - A la Préfecture de Loire-Atlantique
  - Au Conseil Régional des Pays de la Loire
  - A la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire
  - A la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Pays de la Loire
  - A la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire
  - A la Direction Régionale des Pays de la Loire de l'Office Français de la Biodiversité
  - A l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
  - A l'Agence Régionale des Pays de la Loire de Office National des Forêts
  - A la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
  - Au Centre Régional de la Propriété Forestière Bretagne Pays de la Loire
  - A l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
  - Au Conseil Départemental de Loire-Atlantique
  - A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique
  - A la Direction Départementale de la Protection des Populations de Loire-Atlantique
  - A la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loire-Atlantique
  - A la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique
  - A la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique
  - Au Pôle Métropolitain Nantes/Saint-Nazaire
  - Aux maires des communes membres de l'intercommunalité
- **Précise** que la présente délibération sera transmise pour information :
  - A la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
  - A la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
  - A l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine
  - Au Syndicat Chère-Don-Isac
  - Au Syndicat du Bassin Versant du Brivet
  - Au Syndicat Mixte Territoire d'Energie 44
  - Au Syndicat d'adduction d'eau potable Atlantic' Eau de Loire-Atlantique
  - Au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique
  - A la Communauté de Communes de la Région de Nozay
  - A la Communauté de Communes Estuaire et Sillon
  - A la Communauté de Communes du Pays de Redon
  - A la Communauté de Communes Pontchâteau-Saint-Gildas-des-Bois
  - A la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
- ➤ **Précise** que conformément aux articles R. 153-20, R. 153-21 et R. 153-22 du Code de l'Urbanisme, et à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera :
  - transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité

- affichée dans toutes les mairies membres ainsi qu'au siège de Pays de Blain communauté durant 1 mois
- mentionnée dans un journal diffusé dans le département
- publiée sur le portail national de l'urbanisme

# **UNANIMITE - 26 VOIX POUR**

# 16 AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – PLUI DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ : MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE ET SES COMMUNES MEMBRES

# I - Abrogation de la précédente délibération

Par une délibération (n°2017 02 03) du Conseil Communautaire du 8 février 2017, la Communauté de Communes a défini les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih).

En 2024, pour prendre en compte les évolutions réglementaires et les nouveaux objectifs souhaités depuis la prescription initiale du PLUi en 2017, Pays de Blain Communauté a procédé à l'approbation de deux nouvelles délibérations concernant le PLUi :

- La délibération n°2024-01-14 du Conseil communautaire du 24 janvier 2024, qui renouvelle la prescription d'élaboration du PLUi de Pays de Blain Communauté,
- La délibération n°2024-01-15 du Conseil communautaire du 24 janvier 2024, qui précise les nouvelles modalités de concertation avec la population dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Pays de Blain Communauté.

Le fait de travailler à la relance de l'élaboration du PLUi a été identifié comme un contexte opportun pour redéfinir les formats de collaboration prévus entre Pays de Blain Communauté et ses communes membres, afin d'élaborer le PLUi.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'abroger la délibération n° 2017 02 03 du 8 février 2017, afin de définir les nouvelles modalités de collaboration entre la Communauté de communes de Pays de Blain Communauté et ses communes membres.

# II - Prescription des modalités de collaboration

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2131-2 concernant le contrôle de légalité ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5214-16, précisant les compétences d'une communauté de communes ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-8 et R. 153-1, relatifs à la désignation de l'autorité en charge de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme :

**VU** la délibération n° 2016 05 07 en date du 18 mai 2016, proposant le transfert de la compétence pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de la Région de Blain à partir du 1 janvier 2017 et les avis favorables des communes membres :

**VU** l'arrêté préfectoral reçu en date du 12 décembre 2016 rendant la Communauté de Communes de la Région de Blain compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à partir du 1 janvier 2017 ;

**VU** la délibération n°2024-01-14 en date du 24 janvier 2024, renouvelant la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**CONSIDERANT** le Bureau communautaire regroupant l'ensemble des maires des communes membres de l'intercommunalité, qui s'est réuni le mardi 10 octobre 2023 à l'initiative de sa Présidente, pour déterminer les objectifs poursuivis du PLUi, les modalités de concertation avec le public, ainsi que les modalités de collaboration entre Pays de Blain Communauté et ses communes membres, conformément à l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme central devant remplir deux missions différentes mais complémentaires. D'une part, il doit être l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire, d'autre part, il fixe les règles d'utilisation des sols sur l'ensemble d'un EPCI. Il revêt donc une dimension stratégique et opérationnelle.

Les communes membres sont au cœur de la démarche du PLU intercommunal. En effet, chaque commune bénéficie d'une connaissance et d'une compétence forte en matière d'urbanisme. Les élus et techniciens des communes seront donc les interlocuteurs privilégiés de Pays de Blain Communauté tout au long de la démarche.

Pour construire ce PLU intercommunal, Pays de Blain Communauté pourra s'appuyer sur plusieurs organes auxquels seront rattachées les communes. Ces instances auront des fonctions spécifiques et complémentaires.

Afin d'assurer un suivi efficace de la démarche d'élaboration du PLUi et de poser un cadre permettant d'avancer politiquement et techniquement dans la démarche, la gouvernance suivante est proposée :

- Deux instances de travail ont été identifiées :
  - Le Comité technique (COTECH) à l'échelle intercommunale, qui regroupe les services communautaires et les représentants des communes (élus et/ou techniciens). Il se réunit autant de fois que nécessaire, pour assurer le bon déroulement de la démarche.
  - O Un groupe dans chaque commune, composé des agents et élus référents en matière d'urbanisme. Les Groupes Communaux s'appuient sur une instance déjà présente au sein des communes : la Commission Communale d'urbanisme. Les temps de travail avec les communes pourront être organisés sur des points spécifiques durant les différentes phases de mission, et notamment sur la partie réglementaire (OAP et règlement).
- Deux instances décisionnelles ont été définies :
  - La Commission Intercommunale d'Aménagement du Territoire (CIAT), qui émet des avis. Elle pourra être réunie si le COTECH l'estime nécessaire.
  - o Le Bureau communautaire, qui entérine les décisions.

Cette gouvernance s'appuie sur le fonctionnement actuel de l'intercommunalité et la mobilisation effective des équipes politiques et techniques, en renforçant le rôle du COTECH, instance principale de travail, et du Bureau communautaire, qui a fonction de Comité de pilotage (COPIL).

La Commission intercommunale d'Aménagement du Territoire (CIAT) existante et les groupes créés dans chacune des communes dans le cadre de la démarche sont mobilisés de manière ponctuelle, pour avis ou pour travailler sur des sujets spécifiques (par exemple les OAP).

Concernant les modalités de travail et d'association des communes, les groupes communaux seront les instances de travail dans chacune des communes. Des temps de travail seront à prévoir si nécessaire à chaque étape de l'élaboration du PLUi.

Par ailleurs, les Conseils municipaux et le Conseil communautaire seront sollicités aux étapesclés de la procédure.

# Les conseils municipaux

L'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit une sollicitation des Conseils municipaux dans la cadre d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein de chaque Conseil municipal.

Les conseils municipaux émettront un avis sur le PLU intercommunal arrêté dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées. Le Conseil municipal de chaque commune sera également associé lors de la validation du diagnostic.

#### Le Conseil Communautaire

Instance décisionnelle de l'établissement public, il constitue l'organe de validation politique et administrative de la démarche.

Il a notamment à charge de prescrire l'élaboration du PLU intercommunal, de fixer les modalités de collaboration et de concertation avec les communes membres, de débattre sur les orientations qui seront fixées lors du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'arrêter le projet du PLU intercommunal (article L. 153-14 du Code de l'Urbanisme) et d'approuver le PLU intercommunal (article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme).

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

**CONSIDERANT** la présentation de Monsieur le Vice-Président, en charge de l'Aménagement du Territoire et des mobilités ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement du Territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- > **Abroge** la délibération n°2017 02 03 du 8 février 2017 ;
- > Arrête les modalités de collaboration entre Pays de Blain Communauté et ses communes membres ainsi présentées.

**UNANIMITE - 26 VOIX POUR** 

# 17 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE

M. CAILLON explique que pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

# Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

# Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

#### Membres votants: 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
  - 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5
     Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
  - 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
  - o Le Maire de l'Ile d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

#### Membres siégeant à titre consultatif: 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Mme SHAMMAS demande que signifie « seront désignés en lien ».

M. CAILLON indique qu'il s'agit d'associations de Maires. En Loire-Atlantique, 5 Maires seront désignés au sein des associations.

M. BUF pense que ce sont les Conseils d'administration qui décideront de la désignation des représentants.

Mme SHAMMAS trouve étonnant que la composition des Conférences régionales ne soit pas uniforme et encadrée par la loi.

M. BUF indique que c'est probablement en raison des disparités qui existent au sein des Régions, au niveau notamment de l'implantation d'associations de Maires.

**VU** la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ; **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-9-2,

portant sur la Conférence Régionale de Gouvernance ;

**CONSIDERANT** la présentation de Monsieur le Vice-Président, en charge de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement du Territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**Emet** un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

# 25 VOIX POUR / 1 ABSTENTION (M. PIJOTAT)

# 18 AMENAGEMENT TERRITOIRE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ALISEE POUR L'ANIMATION DU DISPOSITIF FRANCE RENOV' POUR 2024

M. CAILLON rappelle que la Communauté de communes est engagée depuis 2013 dans le soutien d'une animation permettant aux habitants du territoire de disposer d'une information gratuite et indépendante sur leurs travaux d'économie d'énergie.

Pour les années 2022 et 2023, une convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle a été signée avec l'association Alisée, pour un montant de participation annuelle de 8 053 €.

Elle a pour objectif un soutien à l'animation du Service Public de l'Efficacité Energétique dans l'Habitat (SPEEH) permettant ainsi de remplir des missions à travers 3 niveaux d'intervention :

- Animer un dispositif <u>d'accueil téléphonique et mail</u> ouvert à tous les habitants de Pays de Blain Communauté pour toutes questions relatives à la rénovation énergétique de l'habitat. Les conseillers apportent un premier niveau d'information et redirige les demandes vers un interlocuteur adapté si nécessaire;
- Animer <u>des permanences de rendez-vous</u> personnalisés aux ménages en matière de rénovation énergétique, qui ont lieu au siège de l'intercommunalité le mardi après-midi (planning de 13 permanences sur l'année);
- Animer <u>un programme d'actions</u> de sensibilisation des ménages.

Dans un contexte d'évolution du Service Public de Rénovation de l'Habitat et de sa configuration, à compter du 1<sup>ier</sup> janvier 2025, il est proposé que pour l'année 2024, année de transition, l'association ALISEE poursuive les missions d'accueil, d'information et de conseil personnalisé sous forme de permanences, au titre de « France Renov' », auprès des habitants.

Par ailleurs, au regard d'un contexte budgétaire contraint mais également d'une forte demande sur le territoire intercommunal, et après échanges avec l'association Alisée, il proposé est de recentrer l'intervention sur les deux premières missions et de ne pas mettre œuvre d'actions de sensibilisation, pour un montant de participation annuelle de 8 156 €.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution du service, du volume et des coût afférents :

Actions	Convention/ Objectifs 2023	Résultats 2023	Coût 2023	Avenant/ Objectifs 2024	Coût 2024
Service d'accueil téléphonique et mail.	120 contacts	162 Contacts	2 057 €	180 contacts	3 394 €
Rendez-vous personnalisé de conseil.	36 rendez-vous	38 rendez-vous	3 996 €	39 rendez- vous	4 762 €
Sensibilisation des ménages.	28 personnes sensibilisées sur 3 temps d'animation		3 000 €		
TOTAL			8 053 €		8 156 €

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

**VU** la convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle signée entre les 2 parties en 2022 ;

**CONSIDERANT** l'avenant proposé, joint en annexe ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission aménagement du territoire de Pays de Blain Communauté du 12 décembre 2023 ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- > Valide les termes de l'avenant à la convention proposé en annexe ;
- ➤ **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec l'association ALISEE pour l'année 2024 ;
- > Inscrit les crédits budgétaires correspondant à la dépense au Budget Primitif 2024.

#### **UNANIMITE - 26 VOIX POUR**

# 19 TRANSPORT SCOLAIRE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

M. CAILLON indique qu'il est proposé au Conseil communautaire de modifier, par voie d'avenant, la convention de délégation de compétences établie entre la Région des Pays de la Loire et Pays de Blain Communauté pour la gestion des services réguliers routiers, créés pour assurer à titre principal la desserte des établissements d'enseignements à l'intention des élèves pour tenir compte des évolutions suivantes :

- Annulation et remplacement de l'article 14 de la convention initiale en vue de :
  - Préciser les modalités de financement prévues en matière de TVA applicable à la contribution financière due par la Région à l'AO2,
  - Modifier l'indice de référence de la formule de révision de la contribution financière,
  - Apporter des précisions sur les modalités de règlement de la contribution financière.

M. CAILLON synthétise les modifications en matière de calcul en indiquant que la participation de la Région passe de 30 € par élève à 31,14 €.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-1;

**VU** le Code des transports et notamment ses articles L. 3111-7 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 approuvant la convention type de délégation de compétence pour la gestion des services spéciaux de transport scolaire ;

**VU** la convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et Pays de Blain Communauté du 08 juin 2022 pour la gestion des services spéciaux de transports scolaires pour la période 2022-2025,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- > Approuve les principes régissant l'avenant n°1 tels que proposés par la Région ;
- > Autorise Madame la Présidente à signer cet avenant, et tout document y afférent.

# 24 VOIX POUR / 2 ABSTENTIONS (M. CODET & M. PIJOTAT)

# 20 ECONOMIE – ARRET DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES RELEVANT DE LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

M. OUDAERT indique en préambule que ce dossier était à l'ordre du jour de la commission Développement Economique du 14 novembre 2023. Il rappelle ensuite que la loi Climat et Résilience impose aux autorités compétentes en matière d'économie, à savoir Pays de Blain Communauté, d'établir un inventaire des zones situées sur leurs territoires de compétence. Un état parcellaire a donc été dressé laissant apparaître la superficie de chaque unité, l'identité de chaque propriétaire et l'identité des occupants de chaque zone d'activité. Les propriétaires et les occupants ont été consultés. Cet inventaire sera transmis, après le vote de la délibération, au Pôle Métropolitain. Il doit être mis à jour et faire l'objet d'une délibération tous les 6 ans.

M. PIJOTAT demande confirmation que cet inventaire ne concerne que les Parcs d'activités. M. OUDAERT confirme que cela concerne les zones d'activités et les zones commerciales.

**VU** l'article 220 de la loi Climat et Résilience, qui prévoit en son article. L. 318-8-2 que l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique définies à l'article L. 318-8-1 est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 4.2 qui prévoit notamment que Pays de Blain communauté est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

**CONSIDERANT** que l'inventaire comporte, pour chaque zone d'activités économique, les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activités économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activités économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période;

**CONSIDERANT** qu'après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente ;

**CONSIDERAN**T que l'inventaire est ensuite transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale et à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu. Ce document est également transmis à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat;

**CONSIDERANT** que l'inventaire est actualisé au moins tous les six ans ;

**CONSIDERANT** que l'inventaire des Zones d'activités économiques de Pays de Blain Communauté a été réalisé par le Pôle Economie et Emploi, avec l'appui de la Banque des Territoires ;

**CONSIDERANT** que la consultation a été lancée du 30 octobre au 30 novembre 2023 sur le site internet de la communauté de communes, via la mise en ligne d'un formulaire, et que cette consultation a été assortie de l'envoi d'un mail le 17 novembre 2023 à l'ensemble des entreprises situées sur ces zones d'activités économiques ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de cette consultation, Pays de Blain Communauté a reçu 11 réponses ;

**CONSIDERANT** que ce premier inventaire recense les zones d'activités économiques gérées par l'intercommunalité ainsi que les zones commerciales présentes sur le territoire et qu'il ne recense pas les espaces économiques gérés par des personnes privées ;

**CONSIDERANT** que les zones recensées sont les suivantes :

- Le Parc d'Activités Les Blûchets (Commune de Blain)
- Le Parc d'Activités de la Noë Grée (Commune du Gâvre)
- Le Parc d'Activités du Bourg Besnier (Commune de La Chevallerais)
- Le Parc d'Activités de la Druge Chevaux (Commune de Bouvron)
- Le Parc d'Activités du Bel Air (Commune de Bouvron)
- La Zone Commerciale de la Mazonnais (Commune de Blain)
- La Zone Commerciale de l'Isac (Commune de Blain);

**CONSIDERANT** l'inventaire joint en annexe ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Arrête l'inventaire des Zones d'Activités Economiques du territoire de Pays de Blain Communauté;
- Autorise sa transmission aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

# 25 VOIX POUR / 1 ABSTENTION (M. PIJOTAT)

# 21 ECONOMIE- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTE 44

M. OUDAERT rappelle que cette convention de partenariat avec l'association ACTE 44 a pour objectif de faciliter et d'accompagner l'émergence des projets, la mise en place et le développement de l'entreprise en mettant à disposition des créateurs originaires du territoire ou souhaitant s'y installer, un accueil personnalisé.

Ce service de proximité se traduit très concrètement par la mise en place de rendez-vous auprès des créateurs / repreneurs sur le territoire.

Par conséquent, Pays de Blain Communauté mettra à disposition gratuitement un bureau afin que ces rendez-vous de proximité puissent être organisés au sein de la Maison de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation à Blain.

M. OUDAERT souhaite revenir sur ce qui a été dit en commission puisque la référente d'ACTE 44 était présente. Le slogan d'ACTE 44 est « De l'idée à la réussite de l'entreprise ». L'association travaille en étroite collaboration avec ILAN. Elle a été créée en 2008, a 5 antennes en Loire-Atlantique et 47 adhérents bénévoles dans différents secteurs d'activités.

L'association propose aux porteurs de projet une aide au pilotage du projet de création, une aide à l'élaboration du business plan, un échange sur les problématiques du quotidien de l'entreprise, un travail sur les axes de développement, une orientation vers les conseils spécialisés.

ACTE accompagne en moyenne 400 porteurs de projet, 300 rendez-vous d'accompagnement de porteurs de projet.

Sur l'année 2023, sur le territoire de Pays de Blain Communauté, il a été comptabilisé douze contacts. Dix ont fait l'objet d'un rendez-vous, un a déplacé son projet hors du territoire et le dernier n'a pas donné suite.

Quatre accompagnements sont en cours en post-création pour « ne pas lâcher les entrepreneurs dans la nature ». Quatre autres suivis devraient démarrer en 2024.

Un budget de 1400 € étaient prévu sur l'année 2023 et seulement 600 € ont été réalisés en dépenses. Il s'agit d'une association et de bénévoles contrairement à BGE.

La convention de partenariat prévoit de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Orientation et accompagnement des porteurs de projets en complémentarité des structures professionnelles;
- Accueil des porteurs de projets sur rendez-vous au sein de la Maison de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation;
- Accompagnement personnalisé des porteurs de projets qui en feront la demande en complémentarité des autres dispositifs proposés par les structures présentes au sein de la Maison de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation.

La participation financière de la communauté de communes est estimée pour l'année 2024 à 1500 €, répartie de la manière suivante :

	Coût par prestation	Estimation du nombre de prestations	Budget global estimé par prestation
Rendez-vous individuel	20 €	30	600€
Accompagnement personnalisé	90 €	10	900€
Budget total estimé			1500€

Le rendez-vous individuel supplémentaire sera facturé 20 € et l'accompagnement personnalisé 90 €.

M. BLANCHARD demande si l'activité agricole est traitée par ACTE 44.

M. OUDAERT indique ne pas être en mesure de répondre, il n'a pas les documents avec lui et il rappelle que CAP 44 a un conventionnement avec Pays de Blain Communauté concernant la reprise d'exploitations agricoles.

**VU** les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 4.2 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire N°2023-02-07 approuvant la présente convention de partenariat pour l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** le projet de convention de partenariat entre Pays de Blain Communauté et l'association ACTE 44 sur deux ans (2024/2025);

**CONSIDERANT** que Pays de Blain Communauté devra verser une participation financière estimée à 1500 € pour le financement de 30 rendez-vous individuels et de 10 accompagnements personnalisés ;

**CONSIDERANT** que Pays de Blain Communauté s'engage à verser le montant de la participation financière en cohérence avec le nombre de rendez-vous et d'accompagnements personnalisés réalisés et à l'appui d'un bilan d'activités ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Développement économique en date du 19 décembre 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ➤ **Approuve** la convention de partenariat avec l'association ACTE 44 sur deux ans (2024/2025):
- Approuve le montant d'une participation financière pour un montant estimé à 1500 € par an ;
- > **Autorise** Madame la Présidente à signer cette convention et tout acte y afférant.

# **UNANIMITE - 26 VOIX POUR**

M. OUDAERT sort de la salle à 22h59 avant présentation du rapport

# 22 EMPLOI - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE POUR LA PERIODE 2024 - 2026

Mme SCHLADT rappelle que la Mission Locale Nord Atlantique a une mission principale d'accueil, de conseil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire et à la recherche d'un emploi, d'une orientation ou d'une formation. Pour mener ses missions, elle utilise notamment les mesures et dispositifs initiés par l'État, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

La convention d'objectifs et de moyens a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre Pays de Blain Communauté et la Mission Locale Nord Atlantique, dans le cadre de son action en direction des jeunes de 16 à 25 ans.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

**VU** les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 5.7;

**CONSIDERANT** le projet de convention 2024 - 2026 avec la Mission Locale Nord Atlantique;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 19 décembre 2023 concernant le renouvellement de la convention et l'attribution d'une participation d'un montant de 20 899,16 € à la Mission Locale Nord Atlantique pour l'année 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ➤ **Approuve** le projet de convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 entre la Mission Locale Nord Atlantique et Pays de Blain Communauté ;
- ➤ **Attribue** une subvention de fonctionnement de 20 899,16 € à la Mission Locale Nord Atlantique au titre de l'exercice 2024 ;
- > **Approuve** les modalités de facturation de la mise à disposition des locaux et des missions effectuées par Pays de Blain Communauté ;
- Autorise Madame La Présidente à finaliser et signer tout document afférent à cette décision.

# **UNANIMITE - 25 VOIX POUR**

# Retour de M. OUDAERT

Mme la Présidente informe le Conseil communautaire des délibérations prises en Bureau communautaire (BC2023-12-01 à BC2023-12-06) et des décisions qu'elle a pu prendre (D2023-13 à D2023-17 et D2024-01 à D2024-02) depuis le 13 décembre 2023.

Madame la Présidente indique que le prochain Conseil se tiendra le mardi 19 mars 2024 à Blain et remplace celui initialement prévu le 27 mars 2024.

Elle informe également le Conseil que les vœux aux agents se déroulent ce jeudi 25 janvier et elle s'excuse auprès de la commune de Blain qui a son Conseil municipal au même moment. Elle indique que la signature du PCT 2 aura lieu le mercredi 20 mars 2024 à 18h30, au Théâtre de La Chevallerais. Elle ajoute qu'elle fera parvenir au Conseil, une série de formations proposées par l'AlLB concernant l'Habitat, les Déchets ...

Mme la Présidente indique que la séance est terminée.

La séance est levée à 23H03.

**Rita SCHLADT**Présidente

**Maryse GUILLAUDEUX** Secrétaire de séance Laurence LE PENHUIZIC Secrétaire de séance